



Société de commissaires aux comptes membre de la compagnie régionale de Besançon

Franck PAUL

Commissaire aux comptes

Jean-François HUOT

Commissaire aux comptes

Association ADAPEI du Territoire de Belfort

*6 C, rue du Rhône
90 000 BELFORT*

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

Exercice clos le 31 décembre 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2023

A l'Assemblée générale de l'Association ADAPEI 90,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association ADAPEI du TERRITOIRE DE BELFORT relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- La note « Faits caractéristiques de l'exercice – Evènements majeurs » donnée au paragraphe II.A pages 7 et 8 de l'annexe, revient sur les évènements intervenus au cours de l'exercice relatifs à la taxe sur les salaires, à la filiale Opale et aux crédits non reconductibles reçus par le CREA.

Dans le cadre de notre mission, nous nous sommes assurés de la qualité des informations financières communiquées, y compris dans l'annexe et de leur cohérence avec les données issues des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

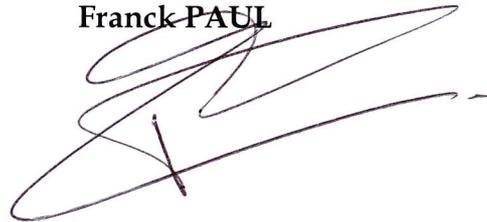
Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Belfort, le 20 juin 2024

Le Commissaire aux comptes,
MCH Auditeurs

Franck PAUL



BILAN 2023

ACTIF	31/12/2023			31/12/2022
	Brut	Amortissements & dépréciations	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	300 117	292 697	7 420	22 680
Frais d'établissement	72 304	72 304	0	0
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	350	350	0	0
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	227 463	220 043	7 420	22 680
Autres immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31 117 060	19 029 051	12 088 009	10 790 161
Terrains	681 441	17 500	663 941	663 941
Constructions	22 004 476	14 514 326	7 490 150	8 333 255
Installations techniques, matériel et outillages industriels	3 154 376	2 424 587	729 789	551 169
Autres immobilisations corporelles	2 852 978	2 072 638	780 340	676 901
Immobilisations corporelles en cours	2 423 789		2 423 789	492 197
Avances et acomptes	0		0	72 698
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	645 089	15 000	630 089	596 904
Participations et créances rattachées à des participations	30 050	15 000	15 050	30 050
Titres immobilisés de l'activité du portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts	580 159		580 159	532 624
Autres immobilisations financières	34 880		34 880	34 230
ACTIF IMMOBILISE => TOTAL I	32 062 266	19 336 748	12 725 518	11 409 745
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS	278 828	23 833	254 995	265 007
Matières premières et autres approvisionnements	277 495	22 500	254 995	272 442
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	1 333	1 333	0	-7 435
Marchandises				
AVANCES, ACOMPTE / COMMANDES	1 842	0	1 842	9 553
CREANCES	3 428 142	153 318	3 274 824	2 374 967
Créances usagers et comptes rattachés	1 825 451	21 734	1 803 717	1 380 331
Autres créances	1 602 691	131 584	1 471 107	994 636
Legs et donations en cours de réalisation				
Capital souscrit-appelé, non versé				
TRESORERIE	16 018 835	0	16 018 835	15 665 705
Valeurs mobilières de placement	6 603 360		6 603 360	903 360
Disponibilités	9 303 198		9 303 198	14 680 911
Charges constatées d'avance	112 277		112 277	81 434
ACTIF CIRCULANT => TOTAL II	19 727 647	177 151	19 550 496	18 315 232
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
TOTAL ACTIF	51 789 913	19 513 899	32 276 014	29 724 977

BILAN 2023

PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise	662 770	662 770
Fonds propres statutaires	92 660	92 660
Fonds propres complémentaires	570 110	570 110
Fonds propres avec droit de reprise	0	0
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves	6 660 592	6 231 471
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	2 511 708	2 511 708
Réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	4 148 884	3 719 763
Report à nouveau	7 949 688	7 683 145
Excédent ou déficit de l'exercice	1 138 695	695 664
Situation nette (sous-total)	16 411 745	15 273 050
Fonds propres consommables		
Fonds associatif avec droit de reprise legs et donations		
Fonds associatifs résultat/contrôle de tiers financeurs		
Subventions d'investissement	2 562 879	1 523 234
Provisions réglementées	230 251	230 251
FONDS PROPRES => TOTAL I	19 204 875	17 026 535
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	112 442	112 442
Fonds dédiés à l'investissement	1 307 371	1 478 476
Fonds dédiés/ subvention de fonctionnement	455 888	349 300
Fonds dédiés/ sur autres ressources	234 248	176 632
FONDS REPORTES ET DEDIES => TOTAL II	2 109 949	2 116 850
PROVISIONS		
Provisions pour risques	197 355	261 381
Provisions pour charges	2 595 599	2 789 749
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES => TOTAL III	2 792 954	3 051 130
DETTES		
Emprunts et dettes financières	4 018 166	3 694 528
Emprunts et obligations convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 961 972	3 681 143
Emprunts et dettes financières diverses	56 194	13 385
Avances et acomptes sur commandes en cours	2 232	0
Dettes	4 147 838	3 835 934
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	860 226	948 565
Dettes des legs et donations		
Dettes fiscales et sociales	2 858 610	2 594 306
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	278 007	99 348
Autres dettes	13 055	4 936
Legs et donations en cours de réalisation		
Produits constatés d'avance	137 940	188 779
EMPRUNTS ET DETTES => TOTAL IV	8 168 236	7 530 462
Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF	32 276 014	29 724 977

COMPTE DE RESULTAT

Compte de Résultat	2023	2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	13 399	12 933
Ventes de biens et services	6 929 780	6 319 550
Ventes de biens et marchandises - dont ventes et dons en nature	189 233	186 953
Ventes de prestations de service - dont parrainages	6 740 547	6 132 597
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	16 058 638	14 780 069
Versements des fondateurs	0	0
Ressources liées à la générosité du public	133 812	124 365
- dont Dons manuels	50 988	7 408
- dont Mécénats	30 000	0
- dont Contributions financières	52 824	116 957
- dont Legs, donations et assurances-vie	0	0
Contributions financières reçues	669 515	638 991
Reprises s/amort., dépréciations, provisions et transf. charges	837 640	574 714
Utilisations des fonds dédiés	467 486	307 775
Autres produits	6 143 370	5 867 074
TOTAL I - PRODUITS D'EXPLOITATION	31 253 638	28 625 471
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	153 067	116 579
Achats de matières premières et fournitures	910 637	911 095
Variation de stocks	-6 385	1 640
Autres achats et charges externes	5 811 778	5 212 931
Achats d'études et de prestations de services		
Autres achats		
Aides financières	669 815	638 991
Impôts, taxes et versements assimilés	1 155 861	953 061
Salaires et traitements	14 830 509	13 566 222
Charges sociales	5 257 982	4 720 731
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 401 473	1 349 804
Dotations aux provisions	57 447	82 302
Reports en fonds dédiés	460 585	506 481
Autres charges d'exploitation	44 893	50 016
TOTAL II - CHARGES D'EXPLOITATION	30 747 663	28 109 853
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	505 975	515 618
PRODUITS FINANCIERS :		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	207 062	23 345
Reprises sur provisions, dépréciations et transfert de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placements		
TOTAL III - PRODUITS FINANCIERS	207 062	23 345
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	15 000	
Intérêts et charges assimilés	89 629	95 394
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placements		
TOTAL IV - CHARGES FINANCIERES	104 629	95 394
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	102 434	-72 049

COMPTE DE RESULTAT

Compte de Résultat (suite)	2023	2022
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	608 409	443 569
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opération de gestion	465 672	36 338
Sur opération de capital	268 106	261 336
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		0
TOTAL V - PRODUITS EXCEPTIONNELS	733 778	297 674
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opération de gestion	16 883	16 265
Sur opération en capital	32 827	24 606
Dotations amortissements, aux dépréciations et aux provisions	120 000	0
TOTAL VI - CHARGES EXCEPTIONNELLES	169 710	40 871
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	564 069	256 803
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	33 782	4 708
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	32 194 479	28 946 490
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII)	31 055 783	28 250 826
EXCEDENT OU DEFICIT	1 138 695	695 664
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat	86 760	82 084
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	86 760	82 084
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite des biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole	86 760	82 084
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	86 760	82 084
Non affectés		



Annexe des comptes annuels

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Sommaire

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.	4
I. Textes de référence.....	5
II. Faits caractéristiques de l'exercice.....	7
A. Evènements majeurs.....	7
B. Evènements post-clôture	9
III. Rémunération et Avantages en nature des hauts dirigeants. (Loi 2006-586 du 23 mai 2006, art. 20)...9	
IV. Notes sur le Bilan.....	9
A. Immobilisations	9
Les immobilisations incorporelles :	9
Les immobilisations corporelles	10
B. Les Stocks.....	10
C. Créances	10
D. Dettes	11
E. Impôt sur les bénéfices.....	11
F. Engagements en matière de départ à la retraite	11
G. Provisions réglementées et amortissements dérogatoires.....	12
V. Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat	13
A. Immobilisations incorporelles	13
B. Immobilisations corporelles	14
C. Les provisions	15
D. Les emprunts	15
E. Les fonds propres	15
F. Etat des créances et des dettes par échéance	17
G. Tableau des dettes	18
H. Dettes auprès des établissements de crédit et dettes financières	19
I. Produits constatés d'avance.....	19

J.	Charges constatées d’avance	19
K.	Produits à recevoir et charges à payer	20
L.	Avoirs à recevoir et avoirs à établir	20
M.	Trésorerie et disponibilités	21
N.	Répartition du résultat comptable par secteur	23
1.	Formation du résultat	24
2.	Décomposition du résultat comptable par financeur	24
3.	Reformation du résultat à affecter de l’Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses	25
	Affectation des résultats	25
4.	Faits significatifs	26
a)	Informations d’ordre général	26
b)	Informations sectorielles – Secteurs Opérationnels	26
c)	Analyse des ressources de l’ADAPEI du Territoire de Belfort	29
VI.	Honoraires des commissaires aux comptes	30
VII.	Engagements hors bilan	30
A.	Garanties des dettes	30
B.	Engagements pris en matière de crédit-bail :	31
VIII.	Fonds dédiés	32
IX.	Effectifs	33
	Ventilation par catégorie de l’effectif salarié	33
X.	Compte de Résultat par Origine et Destination (CROD) et Compte d’Emploi annuel des Ressources Collectées auprès du public (CER)	34
XI.	GLOSSAIRE	44

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels tels qu’ils ont été établis par les services comptables de l’association et sont libellés en Euros (arrondis). L’exercice comptable d’une durée de 12 mois, recouvre la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.

PRECISIONS SUR LA NOMENCLATURE DES COMPTES :

L'article R.314-81 du code de l'action sociale et des familles (CASF) précise les références à partir desquelles la liste des comptes du plan comptable des établissements et services sociaux et médico-sociaux privés doit être établie. Elle est composée à partir des nomenclatures suivantes :

- Plan comptable des établissements publics sociaux et médico-sociaux de l'instruction M22 et les dispositions des règlements ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 (abrogeant le règlement CRC n° 99-01) et ANC 2022-01 du 11 mars 2022, homologué par arrêté du 13 décembre 2022 et modifiant le règlement 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).
- Plan comptable des associations et des fondations pour les comptes et subdivisions qui suivent en application des dispositions du règlement de l'ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et le règlement ANC n° 2019-04 du 8 novembre 2019 :
 - Comptes de capitaux 102, 103 et 105
 - Comptes de réserves 1062 et 1063
 - Comptes de reports à nouveau 115
 - Comptes de provisions réglementées 143, 144, 146, 147 et 148
 - Comptes 1688
 - Comptes de liaison 18
 - Comptes de fonds dédiés 19
 - Comptes de la classe 5
 - Comptes de quote-part de frais de siège social 6556, 7556
 - Comptes de cotisations avec ou sans contrepartie 756

Quelques comptes spécifiques s'ajoutent à ces deux plans de référence : en particulier les provisions réglementées destinées à la couverture du BFR, celles relatives au renouvellement des immobilisations ou celles des plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif immobilisé.

- Plan comptable général pour les comptes non prévus aux nomenclatures et dispositions ci-dessus.

Combinant le nécessaire respect du plan comptable des associations et fondations et la précision des comptes adoptés aux activités sociales et médico-sociales de la M22, cette liste de comptes est applicable à tous les établissements ou services sociaux et médico-sociaux privés à but non lucratif relevant de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et à leurs organismes gestionnaires.

Cette liste de comptes ne s'impose pas aux établissements et services gérés par des organismes privés à but lucratif. Elle est cependant recommandée.

Dans la liste des comptes des classes 6 et 7, notre plan comptable tient compte des recommandations faites par le référentiel M22 et retrace avec précision la nature des activités sociales et médico-sociales.

I. Textes de référence.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux textes en vigueur :

- La Loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application du 30 Novembre 1983.
- L'Arrêté du 22 décembre 2008 rendant applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles gérés par des organismes privés le plan comptable M22
- Le règlement ANC n° 2022-02 du 11 mars 2022, homologué par arrêté du 13 décembre 2022 et modifiant le règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels de droit privé à but non lucratif applicable au 1^{er} janvier 2020, homologué par arrêté du 26 décembre 2018 et publié au JO du 30 décembre 2018.
- Le règlement ANC n° 2019-04 du 8 novembre 2019 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au 1^{er} janvier 2020, homologué par arrêté du 26 décembre 2019 et publié au JO du 29 décembre 2019
- Le règlement ANC n° 2020-08 du 4 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2018-06, homologué par arrêté du 29 décembre 2020 applicable au 1^{er} janvier 2020 et publié au JO du 31 décembre 2020
- Le règlement comptable 2002-10 relatif à la notion des actifs par composant
- Le règlement ANC 2019-04 apporte les modifications particulières suivantes sur :
 - Les comptes de fonds propres et d'affectation de résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée, notamment les comptes 110, 115 et 10685
 - Les corrections de résultat par l'autorité de tarification sont inscrites en subdivisions des comptes « 115-Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée. Il s'agit des résultats liés aux charges rejetées, suivies au compte 11591 (ex comptes 114 supprimés) ou les charges dont la prise en compte est différée par l'autorité de tarification, suivies au compte 11592 (ex comptes 116 supprimés)
 - Les fonds dédiés et le compte 192 plus précisément, distingue les fonds dédiés à l'investissement de ceux dédiés à l'exploitation. Ils sont mouvementés afin d'enregistrer les montants non utilisés en fin d'exercice issus des contributions financières provenant des autorités de tarification. Les mouvements de l'exercice des comptes de provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations sont transférés au compte de Fonds dédiés à la clôture de l'exercice.
- En outre il nous apparaît opportun de rappeler de façon permanente l'incidence sur la présentation des comptes des règles comptables applicables aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant de l'article R 314-1 du code de l'action sociale et des familles appliquant l'instruction budgétaire et comptable M22, ainsi qu'aux associations et fondations gestionnaires des établissements sociaux et médico-sociaux privés qui appliquent les règlements 2014-03, 2018-06 et 2019-04 de l'ANC.
- Ainsi, et notamment en matière de dette pour congés payés et autres droits acquis par les salariés, selon les dispositions de l'article 312-1 du règlement n°2014-03 de l'ANC, les droits pour congés à payer et autres droits acquis (réduction du temps de travail et compte épargne temps) par chaque salarié, constituant une obligation pour l'organisme employeur, doivent être constatés au passif du bilan à la clôture de l'exercice. Toutefois les dispositions réglementaires de l'article R.314-26 du CASF interdisent la prise en compte « des provisions pour congés à payer et charges sociales et fiscales y afférents ».

- Modalités d'imputation de ces dépenses dans l'exercice suite à réforme du plan comptable :

Les dépenses afférentes aux congés à payer et aux autres droits acquis par les salariés qui ne sont pas prises en compte en application du 3° de l'article R.314-26 du CASF, dans le calcul des tarifs accordés par les autorités de tarification, ne sont pas opposables aux financeurs, sauf en cas de fermeture totale ou partielle d'un établissement ou service, ou si ces dépenses peuvent être prises en compte dans les financements d'un exercice donné en application de l'article R.314-98 du CASF. En application des dispositions du CASF, ces dépenses sont enregistrées en totalité par les établissements et services privés sociaux et médico-sociaux concernés et font l'objet d'une affectation après clôture de l'exercice dans un sous-compte 115922 « Dépenses pour congés payés » du 11592 « Report à nouveau constitué de charges des activités sociales et médico-sociales dont la prise en compte par l'autorité de tarification est différée » pour le montant non financé. Dans le cas d'une fermeture totale ou partielle de l'établissement ou service, ces dépenses feront l'objet d'un financement spécifique. L'excédent lié à ce financement spécifique sera affecté au crédit du sous compte 115922 précité.

Changement de méthode comptable sur l'exercice

Il n'y a pas de changement de méthode au titre de l'exercice 2023.

Méthodes d'évaluation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

II. Faits caractéristiques de l'exercice.

A. Evènements majeurs

Trois éléments majeurs sont à signaler en 2023 et ont un impact significatif sur la lecture des états financiers.

1. Dégrèvement de taxe sur les salaires

En 2021, l'association a questionné d'administration sur la sectorisation des ses activités, sur les modalités d'exercices des droits à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, et sur les modalités d'assujettissement du personnel affecté à certains secteurs d'activités.

En 2022, l'administration a apporté une réponse à la demande de rescrit et précisé :

- Les règles de sectorisation,
- Les conséquences pour les activités réalisés par l'ESAT et l'EA,
- Les conséquences en matière de taxe sur les salaires.

L'association en a tiré les conséquences pour ses activités et personnel et a bénéficié en 2023 d'une régularisation de la taxe sur les salaires versées lors des exercices 2018, 2019, 2020 et 2021. Ce dégrèvement s'est élevé à 455 810 € et a été comptabilisé en produits exceptionnels et s'analyse en :

Année de référence	Montant du dégrèvement
2018	65 823 €
2019	137 596 €
2020	126 070 €
2021	126 321 €
Total	455 810 €

2. Situation économique de la Filiale SAS OPALE

La société SAS OPALE a été constituée en date du 29 octobre 2021.

A l'occasion de la constitution de la Société, l'Adapei du Territoire de Belfort s'est vu attribuer 3 000 parts sociales sur les 5 000 parts sociales composant le capital de la Société d'une valeur nominale de 10 euros par part sociale, en rémunération de ses apports en numéraires.

Afin de constituer le fonds de roulement nécessaire pour assurer le préfinancement de l'exploitation que doit réaliser la SAS OPALE, l'Adapei du Territoire de Belfort a apporté en compte courant d'associé une somme s'élevant à 120 000 € au 31 décembre 2023.

L'activité économique de la SAS Opale connaît une phase de croissance régulière, conforme au business plan initial et qui permet de projeter un équilibre économique de la société à moyen terme.

Néanmoins, la Société a enregistré des pertes lors de ses deux premiers exercices comptables clôturés :

- en 2022 : - 108 521 €
- en 2023 : - 82 408 €

Soit un total de pertes cumulées de 190 929 € comptabilisé en report à nouveau débiteur.

Les capitaux propres sont donc négatifs au 31 décembre 2023 et s'élèvent à -140 929 €.

Face à cette situation et dans l'attente du plan d'action qui sera validé par les associés, il a été décidé de :

- déprécier à 100 % le compte courant d'associé, soit une charge exceptionnelle de 120 000 €.
- déprécier à hauteur de 50 % les titres de la SAS OPALE, soit une charge financière de 15 000 €.

3. Financement par crédits non reconductibles de l'activité du Centre de Ressources Enfances et Adolescence

A la demande des commissions d'harmonisation (MDPH/Education Nationale/ARS), l'association a accueilli 5 enfants lors de la rentrée 2022-2023 auxquels se sont ajoutés 8 enfants lors de la rentrée 2023-2024.

Ces accueils ont été effectués en plus de l'activité autorisée afin de ne pas laisser sans solution des enfants et des familles en grande difficulté. Ils ont été financés par des crédits non reconductibles dans l'attente de financements pérennes qui doivent être alloués en 2024 pour consolider la dotation CPOM versés sur financement de l'ARS.

Pour l'année 2023, les financements non reconductibles de places installées représentent ainsi 384 452 € :

- CNR 2023 liés à la rentrée inclusive 2022/2023 = 172 452 €
- CNR 2023 liés à la rentrée inclusive 2023/2024 = 212 000 €

Fort de l'engagement des autorités de tarification et de contrôle, l'association a mis en place les équipes pluridisciplinaires nécessaires à l'accompagnement de ces 13 enfants accompagnés au-delà de l'autorisation.

Une vigilance particulière sera nécessaire en 2024 pour maintenir les niveaux de financement nécessaires pour couvrir les charges induites par ces accompagnements.

Enfin, concernant la participation des employeurs à l'effort de construction : Depuis 2011 nos cotisations aux organismes collecteurs n'ont plus été versées sous forme de subvention mais sous forme de prêts aux salariés. Cette obligation à l'effort de construction est depuis comptabilisée au débit du compte 2748 «Autres prêts». Le montant versé sous forme de prêt de l'exercice 2023 se monte à 48 K€.

B. Evènements post-clôture

Aucun événement post-clôture impactant le lecture des états financiers 2023 n'est à souligner.

III. Rémunération et Avantages en nature des hauts dirigeants. (Loi 2006-586 du 23 mai 2006, art. 20).

La loi du 23 mai 2006 a introduit pour les associations dont le budget est supérieur à 150 K€ et qui reçoivent une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une Collectivité territoriale supérieures à 50 K€ l'obligation de publier dans ses comptes financiers les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Conformément aux recommandations formulées par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC bulletin 146 – juin 2007 p. 327), cette information doit être fournie dans l'annexe des comptes annuels, de façon globale, et nous la reprenons ci-après non sans rappeler au préalable que les **membres du Conseil d'Administration** ne perçoivent aucune rémunération et ne bénéficient d'aucun avantage en nature pour l'exercice de leur mandat. Seuls les frais engagés à l'occasion de leur mission font l'objet d'un remboursement selon des règles fixées par le conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2023, en l'absence de hauts dirigeants salariés, aucune rémunération ni aucun avantage en nature n'ont été versés aux trois plus hauts dirigeants salariés et bénévoles de l'Association.

IV. Notes sur le Bilan

A. Immobilisations

Les immobilisations incorporelles : ce poste comprend :

Les licences et logiciels informatiques acquis (systèmes propriétaires).

Ceux-ci sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition) ou à leur coût de production. Les licences et logiciels sont amortis sur leur durée d'utilité (maximum 4 ans).

Les frais d'évaluation externe : Nous avons opté pour l'inscription de ces frais en compte 201300 comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M22 du 31 mars 2009 en application de l'article L312-8 du CASF. Ils ont été amortis sur une durée de 5 ans.

Le dépôt à l'institut national de la propriété industrielle de la marque «ChickyPop».

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion de toutes charges financières ou à leur coût de production. Les amortissements figurant à l'actif, sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque catégorie d'immobilisations :

Construction & Gros Œuvre :	Entre 20 et 40 ans
Agencements et aménagements des constructions :	Entre 10 et 15 ans
Installations techniques :	Entre 5 et 10 ans
Matériel et Outillage industriel :	Entre 3 et 10 ans
Autres immobilisations :	Entre 3 et 10 ans

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

B. Les Stocks

Les stocks sont peu significatifs, eu égard à l'activité de l'association. Ces stocks sont principalement composés de matières consommables et de produits intermédiaires spécifiques à quelques clients. Les stocks sont valorisés au coût moyen pondéré. Il ne s'agit à ce jour que de stock de marchandises ou de matière. La dépréciation de stocks de produits finis, constatée à l'origine sur l'exercice 2021 pour un montant 7 K€ a été réévaluée en fin d'exercice 2023 à 1 k€. En parallèle, il a été constaté une dépréciation de stock de matières premières à hauteur de 22.5 k€ liée à la fin de la production prévue de la version CV4 des chauffe-eaux, annonce du groupe Atlantic Fontaine.

C. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances douteuses sur les clients sont dépréciées en fonction du risque encouru.

Elles englobent également la créance de l'Etat.

Le poste « autres créances » est composé essentiellement des créances sur l'Etat de la Garantie de Rémunération des travailleurs en situation de handicap pour 417 K€ et de l'aide aux postes ASP pour 118 K€ ; de l'indemnisation de l'activité partielle par la DREETS pour 61 K€ ; des subventions à recevoir pour 573 K€ ; des produits à recevoir auprès de notre OPCO pour 90 K€ ; d'une créance de TVA de 72 K€ ; d'un apport en compte courant d'associé de 123 K€ et de divers produits à recevoir pour 149 K€.

D. Dettes

Le compte « avances sur subventions » figure dans les dettes pour un montant de 9 K€. Il s'agit d'avances versées par l'Etat sur des contributions financières dans le cadre de « Conventions du Fonds d'Accompagnement à la Transformation des Entreprises Adaptées ». Ces aides sont destinées à engager l'accompagnement de la modernisation des EA.

A la clôture de l'exercice 2023, le projet défini impliquant plusieurs intervenants n'a pas abouti. Il est possible que ces aides soient redirigées vers d'autres actions visant le même but. Toutefois, les sommes perçues pourraient faire l'objet d'un remboursement à l'Etat.

E. Impôt sur les bénéfices

Compte tenu de son statut, du caractère d'utilité sociale de l'activité, et notamment du « public visé par l'objet de l'association », celle-ci bénéficie doublement de mesure d'exonération au titre des articles 261-7-1°, 207-1-5° bis et article 261-7-1° du CGI.

Ne figurent donc dans les opérations imposables au titre de l'impôt sur les sociétés que les revenus des capitaux mobiliers assujettis aux taux de 24%, ou 10% et 15%. (Intérêts des comptes à terme et comptes courants, Livrets, bons de souscription, ...).

F. Engagements en matière de départ à la retraite

Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) sont comptabilisés sous la forme de provisions conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de commerce, qui laisse la possibilité « d'inscrire au bilan, sous forme de provision, le montant correspondant à tout ou partie de ces engagements ».

L'association a maintenu sa position en matière de méthode de provisionnement inchangée à la publication de la recommandation CNC n°2003-R.

Ces engagements sont, selon la recommandation de l'OEC (Ordre des Experts Comptables) n° 1.23 de décembre 1989, évalués pour l'association selon une méthode prospective pour déterminer la valeur de la dette actuarielle.

Ce mode de calcul permet de faire ressortir un engagement de provision à hauteur de 2 084 K€ au 31/12/2023.

Les principales hypothèses de calcul sont les suivantes :

Salariés relevant de la convention collective 1966

- Age de départ à la retraite : 64 ans
- Taux d'évolution des salaires : 2%
- Taux d'actualisation monétaire : 2.71%
- Taux de charges sociales et fiscales : 58%
- Table de mortalité : INED 2016-2018
- Turn-over : Moyen

Salariés encadrant relevant du statut de l'entreprise adaptée Synaltis

- Age de départ à la retraite : 64 ans
- Taux d'évolution des salaires : 2%
- Taux d'actualisation monétaire : 2.71%
- Taux de charges sociales et fiscales : 48%
- Table de mortalité : INED 2016-2018
- Turn-over : Moyen

Salariés ouvriers relevant du statut de l'entreprise adaptée Synaltis

- Age de départ à la retraite : 62 ans
- Taux d'évolution des salaires : 2%
- Taux d'actualisation monétaire : 2.71%
- Taux de charges sociales et fiscales : 24.5%
- Table de mortalité : INED 2016-2018
- Turn-over : Moyen

En conséquence, la provision IFC comptabilisée au 31/12/2023 permet de couvrir la totalité du risque lié à ces engagements.

G. Provisions réglementées et amortissements dérogatoires

Les comptes de provisions réglementées comptabilisent les différences nées des plus-values de cession des éléments de l'actif immobilisé en vue d'une réaffectation future à la section d'investissement.

Les provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations ont été retraitées conformément au règlement ANC 2019-04. Depuis le 1/01/2020, les soldes des provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations accordées par les autorités de tarification sont reclassées en fonds dédiés pour la partie restant à reprendre annuellement au compte de résultat au rythme des dotations aux amortissements.

Provisions réglementées

Aucun mouvement n'est venu affecter les provisions au cours de l'exercice

Provisions réglementées / Plus- values de cessions	Solde au 31/12/2022	Dotations Constitution des provisions	Reprises Sorties & Cessions	Solde au 31/12/2023
Plus-values /réalisations d'Actif réinvesties	0 €			0 €
Différences s/réalisation Actif	230 251 €			230 251 €

V. Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat

A. Immobilisations incorporelles

Valeurs Brutes

Immobilisations brutes	Solde au 31/12/2022	Acquisitions	Cessions	Solde au 31/12/2023
Frais d'évaluation	72 304 €			72 304 €
Concessions, brevets, licences	350 €			350 €
Logiciels	228 309 €		845 €	227 463 €
TOTAUX	300 963 €	0 €	845 €	300 118 €

Amortissements et dépréciations

Amortissements	Solde au 31/12/2022	Dotations Dépréciations	Sorties & Cessions	Solde au 31/12/2023
Frais d'évaluation	72 304 €			72 304 €
Concessions, brevets, licences	350 €			350 €
Logiciels	205 629 €	15 259 €	845 €	220 043 €
TOTAUX	278 283 €	15 259 €	845 €	292 697 €

B. Immobilisations corporelles***Valeurs Brutes***

Immobilisations brutes	Solde au 31/12/2022	Acquisitions et ajustements	Cessions	Solde au 31/12/2023
Terrains	681 441 €			681 441 €
Constructions/ aménagts	21 929 791 €	117 638 €	42 953 €	22 004 476 €
Matériel et outillage	2 829 366 €	351 605 €	26 594 €	3 154 376 €
Installations, agencts	409 002 €	25 476 €	€	434 478 €
Matériel de transport	692 846 €	95 830 €	11 240 €	777 436 €
Mat. de bureau/ mobilier	1 497 638 €	227 089 €	83 662 €	1 641 065 €
TOTAUX	28 040 084 €	817 638 €	164 449 €	28 693 272 €

NB : Les cessions et sorties de l'exercice correspondent aux mises au rebut d'investissements hors d'usage, aux ventes, aux sorties suite à inventaire physique.

Immobilisations en cours

Les immobilisations en cours s'élèvent à 2 423 789€ au 31/12/2023 et se décomposent comme suit :

- Honoraires, études et travaux d'extension de construction de l'Entreprise Adaptée : 2 240 K€
- Honoraires SAREIPP versés pour le projet de construction du Foyer Pierre Grison : 20 k€
- Acquisition de divers matériels et aménagements en cours d'installation et mis en service en 2024 : 163 k€

Amortissements et dépréciations

Amortissements	Solde au 31/12/2022	Dotations Dépréciations	Sorties & Cessions	Solde au 31/12/2023
Constructions/ aménagements	13 614 036 €	939 136 €	21 346 €	14 531 826 €
Matériel et outillage	2 278 197 €	171 631 €	25 241 €	2 424 587 €
Installations, agencements	279 280 €	28 041 €		307 321 €
Matériel de transport	474 174 €	61 770 €	11 240 €	524 704 €
Mat. de bureau/ mobilier	1 169 130 €	154 203 €	82 721 €	1 240 612 €
TOTAUX	17 814 818 €	1 354 781 €	140 549 €	19 029 050 €

C. Les provisions

Les mouvements qui ont affecté les provisions au cours de l'exercice s'établissent essentiellement comme suit :

Autres provisions pour risques et charges :

Provisions pour litiges clients	+15 K€
Provisions pour risques (risques prud'hommaux, Loyer extension Foyer, etc)	-74 K€
Provisions nettes pour départs en retraite	-17 K€
Provisions pour RTT & CET	-182 K€

Provisions pour risques & charges (en €)	Solde au 31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2023
Provision pour litiges		15 005€		15 005 €
Provision pour risques d'exploitat.	82 365 €		64 113 €	18 252€
Provision pour risques & charges / emprunts	179 016 €		14 918 €	164 098€
Provision pour travaux / biens propres	26 178 €			26 178€
Provision / rémunérations des ouvriers & des personnes en situation de handicap	480 049 €	5 206€		485 245 €
Provision départs retraite	2 101 431 €	37 236€	54 491€	2 084 176€
Provision pour CET	182 091 €		182 091€	0€
Provision autres charges				
TOTAUX	3 051 130 €	57 447€	315 623 €	2 792 954 €

D. Les emprunts

Nouvel emprunt contracté sur l'exercice 2023 à hauteur de 714 000€ et mise à disposition de l'Entreprise Adaptée. Le montant du capital des emprunts remboursés sur l'exercice s'élève à 433 K€.

E. Les fonds propres

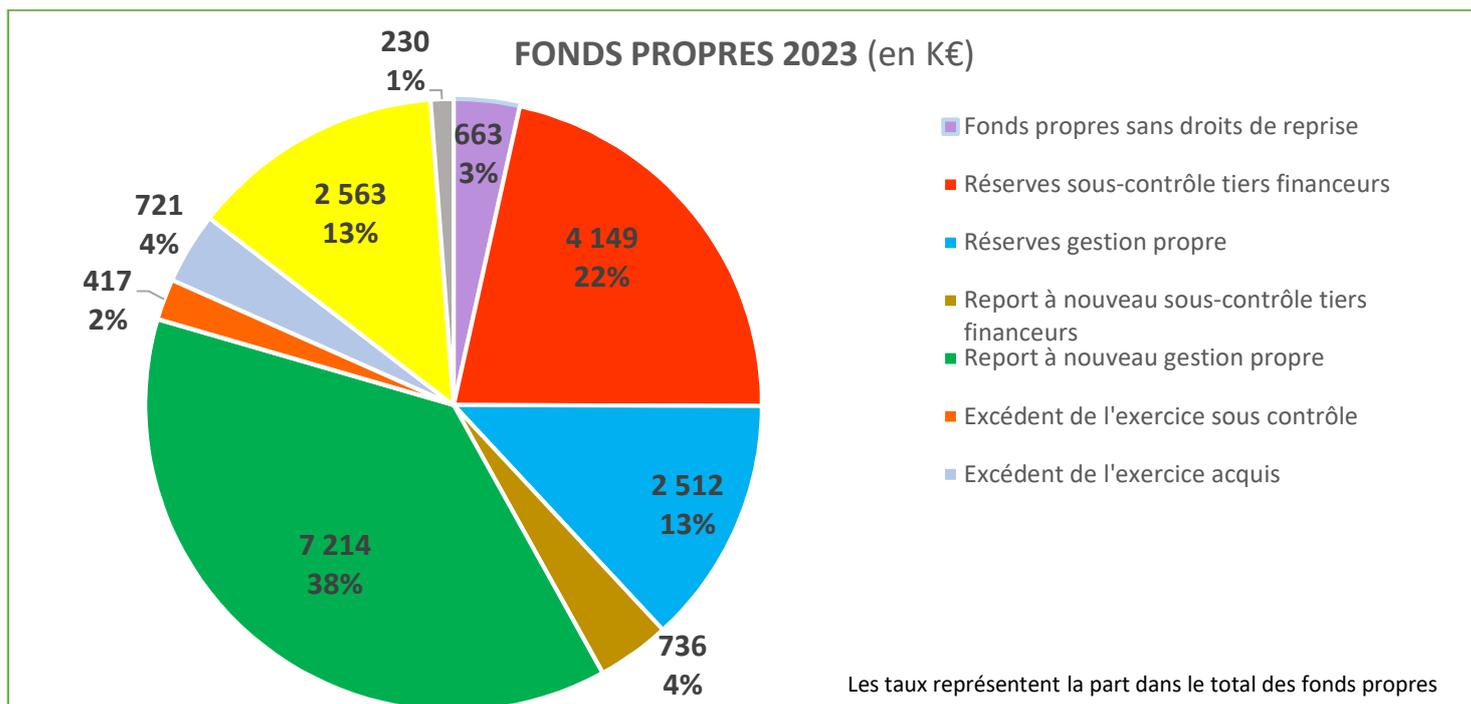
Les fonds propres de l'ADAPEI du Territoire de Belfort se sont améliorés au cours de l'exercice 2023. Les principaux éléments des variations trouvent comme origines :

- L'affectation des résultats comptables de l'exercice 2022 en report à nouveau et sur les différents comptes de réserves : variation de +696 K€.
- Le résultat de l'exercice 2023 supérieur au résultat 2022 de 443 K€.
- La variation des subventions d'investissements +1 039 K€ : Subventions perçues pour 1 365 K€ et quote-part des subventions reprises au compte de résultat de -325 K€.

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	01/01/2023	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		31/12/2023
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droits de reprise								
- Première situation nette établie	92 660.15							92 660.15
- Autres fonds propres sans droits de reprise	570 109.92							570 109.92
- Subventions d'investissement sans droits de reprise								0.00
Fonds propres avec droits de reprise								0.00
Ecarts de réévaluation								
Réserves	6 231 470.68	429 121.01						6 660 591.69
Report à nouveau	7 683 145.49	266 542.58						7 949 688.07
Excédent ou déficit de l'exercice	695 663.59	-695 663.59	0.00	1 138 695.41	88 047.14			1 138 695.41
SITUATION NETTE								
Fonds propres consommables								
Subventions d'investissement	1 523 234.10			1 364 853.38		325 208.32		2 562 879.16
Provisions réglementées	230 251.00							230 251.00
TOTAL	17 026 534.93	0.00	0.00	2 503 548.79	88 047.14	325 208.32	0.00	19 204 875.40

Répartition des fonds propres au 31/12/2023 en K€



F. Etat des créances et des dettes par échéance

Créances	Montant brut au 31/12/2023	Échéances	
		à 1 an au +	à + d'1 an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	30 050.00 €	30 050.00 €	
Prêts (1)	580 159 €		580 159 €
Autres immobilisations financières	34 880 €	34 880 €	
Créances de l'actif circulant :			
Créances clients et comptes rattachés	1 825 451 €	1 825 451 €	
Autres créances clients	2 876 €	2 876 €	
Personnel et comptes rattachés	2 528 €	2 528 €	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	89 635 €	89 635 €	
Etat et autres collectivités publiques	667 822 €	667 822 €	
Autres	839 831 €	839 831 €	
Charges constatées d'avance	112 277 €	112 277 €	
Total créances actif circulant	3 540 420 €	3 540 420 €	
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice	47 535 €		
(1) Montant des prêts récupérés en cours d'exercice	- €		- €

Ratio : Créances nettes / CA en K€ et en nombre de jours

2023	2022
2 973 K€ / 29 091 K€ = 0,1021	2 051 K€ / 26 923 K€ = 0,076
37 jours de CA	28 jours de CA

G. Tableau des dettes

Dettes	Montant brut au 31/12/2023	Echéances		
		à 1 an au +	à + d'1 an	à + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	3 961 972 €	471 190 €	1 671 675 €	1 819 106 €
Emprunts et dettes financières divers	56 194 €	56 194 €		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Personnel et comptes rattachés	860 226 €	860 226 €		
Dettes fiscales et sociales	2 858 610 €	2 858 610 €		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	278 007 €	278 007 €		
Autres dettes	15 287 €	15 287 €		
Produits constatés d'avance	137 940 €	137 940 €		
TOTAUX	8 168 236 €	4 677 455 €	1 671 675 €	1 819 106 €

Ratio : Dettes Fournisseurs / (Achats de Marchandises et Autres Achats)

2023	2022
860 K€ / 6 869 K€ = 0,125	949 K€ / 6 242 K€ = 0,152
46 jours	55 jours

H. Dettes auprès des établissements de crédit et dettes financières

La variation des dettes financières s'explique comme suit :

	2023
<u>Dettes auprès des établissements de crédit (à long et moyen terme) :</u>	
- au 1 ^{er} janvier	3 681 123 €
- emprunts nouveaux	714 000 €
- remboursements d'emprunts	- 433 151 €
- variation des intérêts courus	
Au 31 décembre	3 961 972 €
<u>Dettes financières diverses (à court terme)</u>	
- au 1 ^{er} janvier	13 385 €
- variation des concours bancaires	43 750 €
- variation des intérêts courus N-1	
- variation des intérêts courus N	- 941 €
Au 31 décembre	56 194 €

I. Produits constatés d'avance

Ils correspondent à la taxe d'apprentissage perçue et en attente d'affectation pour un montant de 21 663 € ; au reliquat des crédits non reconductibles 2020 versés par l'ARS au titre des surcoûts d'exploitation (COVID-19) pour 1 469 € ; à des subventions d'exploitation perçues pour 41 198€ ; aux produits des amendements Creton pour 47 097 €, à des produits d'assurances sur sinistres pour 26 483 € ; et à une facturation séjour temporaire pour 30€.

J. Charges constatées d'avance

Elles correspondent aux factures, terme à échoir, et qui relèvent de l'exercice 2023 pour un montant de 112 277.33 €.

K. Produits à recevoir et charges à payer

Les produits à recevoir et charges à payer s'établissent ainsi :

	2023	2022
Fournisseurs , factures non parvenues	-154 506 €	-119 206 €
Clients, factures à établir	444 520 €	38 502 €
Personnel, Charges à payer		
- Indemnités journalières	-176 879 €	-311 907 €
- Congés à payer	-1 261 320 €	-1 062 536 €
- Compte épargne temps	-223 471 €	0 €
Personnel, Produits à recevoir		
- Divers à recevoir, personnel	0 €	35 €
Charges à payer, organismes sociaux	-7 888 €	-4 388 €
Etat , Charges à payer	-10 317 €	0 €
Autres charges à payer	140 €	0 €
Produits à recevoir		
- Organismes sociaux	89 635 €	77 365 €
- Subventions d'investissements à recevoir	549 057 €	29 487 €
- Autres subventions d'exploitation à recevoir	24 397 €	94 716 €
- Etat : Subventions d'exploitation à recevoir (Aides aux postes)	535 243 €	520 429 €
- Etat : Produits à recevoir	292 €	505 €
- Autres produits à recevoir	131 582 €	133 065 €
TOTAL	-59 516 €	-603 934 €
<i>Dont Produits à recevoir :</i>	<i>1 774 725 €</i>	<i>894 104 €</i>
<i>Dont Charges à payer :</i>	<i>-1 834 240 €</i>	<i>-1 498 038 €</i>

L. Avoirs à recevoir et avoirs à établir

Les Avoirs à recevoir et les Avoirs à établir s'établissent ainsi :

	2023	2022
Fournisseurs, avoirs à recevoir	2 876 €	1 793 €
Clients, avoirs à établir	0 €	0 €

M. Trésorerie et disponibilitésRisque de liquidité

La trésorerie totale figurant au bilan (Soldes en comptes courants et placements) pour 15 907 K€ s'améliore.

L'association n'a eu recours à aucun contrat d'affacturage au cours de l'année 2023.

Néanmoins, il est important, au regard de ces excédents, d'examiner les affectations et les engagements liés au passif et notamment aux emprunts.

	31/12/2022	31/12/2023	VARIATION
I - Financements stables	38 696 328 €	41 860 802 €	
II - Biens stables	29 502 846 €	32 062 267 €	
FONDS DE ROULEMENT D'INVESTISSEMENT POSITIF (I-II)	9 193 482 €	9 798 535 €	605 053 €
III - Financements stables d'exploitation	6 317 965 €	6 793 770 €	
IV - Actifs stables d'exploitation	1 007 107 €	1 027 173 €	
FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION POSITIF (III-IV)	5 310 858 €	5 766 598 €	455 740 €
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL POSITIF	14 504 340 €	15 565 133 €	1 060 793 €
V - Dettes d'exploitation	3 736 586 €	3 872 063 €	
VI - Valeurs d'exploitation	2 769 408 €	3 821 089 €	
BFR et EXCEDENT DE FINANCEMENT D'EXPLOITATION (VI-V)	967 179 €	50 974 €	-916 205 €
VII - Financements à court terme	112 753 €	290 451 €	
VIII - Liquidités	15 584 271 €	15 906 558 €	
TRESORERIE (VIII-VII)	15 471 518 €	15 616 107 €	144 588 €
TOTAL DES FINANCEMENTS (I+III+V+VII)	48 863 632 €	52 817 087 €	

Le solde de la trésorerie nette s'élève au 31/12/2023 à 15 616 K€ (cf. VIII-VII). Comparativement, le solde des emprunts en cours s'élève quant à lui à 3 962 K€ (cf. Dettes bilan), la dette d'exploitation à 3 821 K€ (Cf. V).

L'augmentation de notre trésorerie s'explique par l'augmentation du Fonds de Roulement Net Global passant de 14 504 K€ à 15 565 K€ (+1061 K€). Cette progression s'explique par la hausse de nos financements stables issus des réserves, de la variation des fonds dédiés, subventions et dettes financières. En parallèle, les reprises de provisions (dont les ex provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations) diminuent. L'augmentation des financements stables permet de financer la progression de nos investissements.

Instruments financiers et risque de taux

Les principes relatifs aux instruments financiers sont identiques à ceux du 31 décembre 2022. Les instruments financiers comprennent notamment les prêts, créances et dettes. Il n'y a pas eu en 2023 de placements sur des OPCVM monétaires.

Les actifs financiers non courants, dépôts et cautionnements, prêts sont comptabilisés à l'origine à leur valeur nominale. En cas de perte de valeur, ces éléments font l'objet d'une dépréciation.

Les actifs financiers

Il s'agit de placements sans risques de types Livrets de dépôts, parts sociales ou comptes à terme.

Placements au 31/12/2023 :

- | | |
|-----------------------------------|-------------|
| • Parts sociales Caisse d'Épargne | 403 360 € |
| • Comptes à terme | 6 200 000 € |
| • Livrets de dépôts | 3 021 470 € |

Risque de taux

Une convention signée entre Territoire Habitat et l'Adapei prévoit la répercussion dans le loyer de l'annuité de l'emprunt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) sur 25 ans qui est un prêt aidé de l'Etat permettant un financement bancaire d'une construction de logements à destination des personnes handicapées.

Cette annuité est révisable chaque année et est composée en partie des intérêts calculés sur la base taux du Livret A auquel il faut enlever 20 points de base.

Le plan de financement prévoit un taux de progressivité « susceptible d'être révisé en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.5% ». L'échéancier arrêté en 2011 a été indexé sur le taux du Livret A à 2,25%. Les baisses successives du taux du Livret A ne sont donc pas répercutées sur les échéances.

De 2011 à 2014, dans l'hypothèse d'un risque de remontée des taux, une provision a été constituée à hauteur de 179 K€.

Le retour de l'inflation en 2022 a conduit le gouvernement à réviser par 2 fois en 2022 le taux de Livret A à 1% au 1^{er} février puis à 2% au 1^{er} août. La tendance à la hausse s'est poursuivie pour atteindre les 3% au 1^{er} février 2023.

A la clôture 2023, le niveau de la provision a été revu à la baisse. La provision s'élève au 31/12/23 à 164 k€ et permettra néanmoins de couvrir une augmentation progressive des taux jusqu'à 6 %.

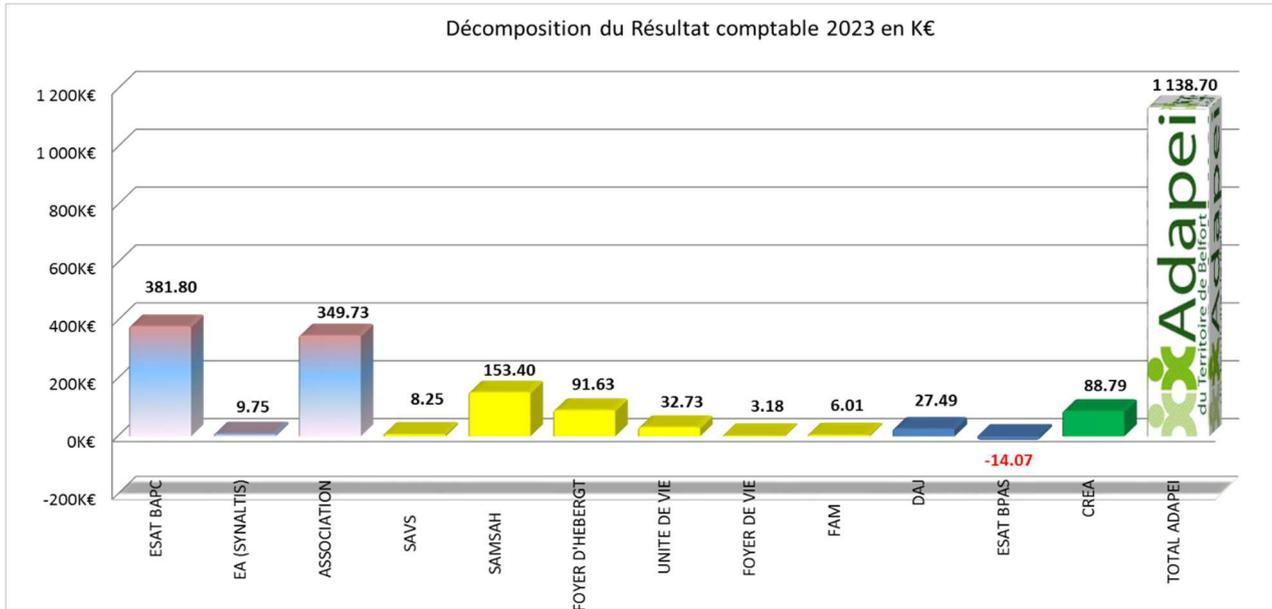
Autres risques de taux :

Les équivalents de trésorerie sont composés essentiellement de placement sur Livret Association. Ce type d'opération demeure très peu sensible au risque de taux.

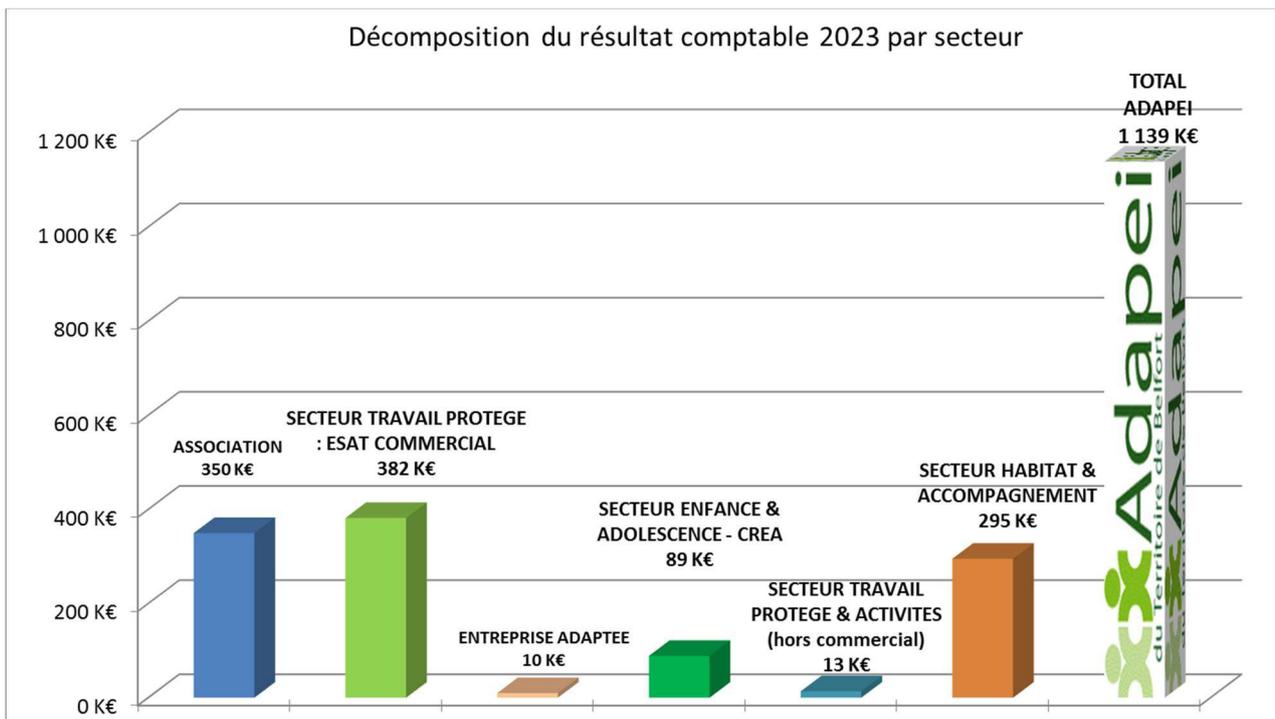
Notes sur le Compte de résultat

N. Répartition du résultat comptable par secteur

Décomposition par établissement & consolidation



Décomposition par secteur & consolidation



1. Formation du résultat

Le résultat 2023 se décompose en deux parties :

- Le résultat acquis définitivement par l'Association **721 242.14 €**
- Le résultat soumis à approbation des financeurs **417 453.27 €**

TABLEAU DE DETERMINATION DU RESULTAT EFFECTIF GLOBAL	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
RESULTAT COMPTABLE	1 138 695 €	695 664 €
Reprise du résultat antérieur	0 €	0 €
EXCEDENT OU DEFICIT EFFECTIF GLOBAL	1 138 695 €	695 664 €
<i>Dont résultat effectif sous gestion propre</i>	<i>721 242 €</i>	<i>241 608 €</i>
<i>Dont résultat effectif sous gestion contrôlée</i>	<i>417 453 €</i>	<i>454 056 €</i>

2. Décomposition du résultat comptable par financeur

Etablissements.	Résultat comptable
ESAT BAPC	381 795.56 €
EA	9 745.00 €
Association	329 701.58 €
Sous total Gestion "non contrôlée"	721 242.14 €
FRAIS DE SIEGE	20 031.20 €
DAJ	27 491.46 €
SAVS	8 253.31 €
SAMSAH (Part CD90)	5 103.29 €
FOYER P.GRISON	91 626.75 €
FOYER DE VIE	3 178.84 €
UNITE DE VIE	32 733.69 €
FAM (Part CD90)	13 667.44 €
Sous total compétence tarifaire CD90	182 053.88 €
ESAT BPAS	-14 066.01 €
CREA	88 788.46 €
SAMSAH (Part ARS)	148 301.45 €
FAM (Part ARS)	-7 655.71 €
Sous total compétence tarifaire ARS-ONDAM	215 368.19 €
TOTAL	1 138 695.41 €

3. Reformation du résultat à affecter de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses

Etablissements et services	Résultat comptable	Reprise Résultat antérieur	Diminution de l'excédent comptable résultant du transfert vers un autre Ets ou service	Augmentation du résultat comptable résultant du transfert d'un autre Ets ou service	Résultat à affecter
ESAT BAPC	381 796 €				0 €
EA	9 745 €				9 745 €
Association	329 702 €				329 702 €
Frais de siège	20 031 €				20 031 €
DAJ	27 491 €				27 491 €
SAVS	8 253 €		-16 672 €		-8 419 €
SAMSAH	153 404 €		-148 714 €		4 689 €
FOYER P.GRISON	91 627 €				91 627 €
FOYER DE VIE	3 179 €			16 672 €	19 851 €
UNITE DE VIE	32 734 €				32 734 €
FAM	6 012 €			148 714 €	154 726 €
ESAT BPAS	-14 066 €				-14 066 €
CREA	88 788 €				88 788 €
TOTAL	1 138 695 €	0 €	-165 386 €	165 386 €	1 138 695 €

Affectation des résultats

Affectations des résultats	1150 Report à nouveau des activités SMS sous gestion contrôlée	115922 Dépenses pour congés payés	106856 Réserve de compensation des déficits	106857 Réserve de compensation des charges d'amort.	10688. Autres réserves diverses	110/119 Report à nouveau	Total affectations
ESAT BAPC						381 796 €	381 796 €
EA						9 745 €	9 745 €
Association					377 166 €	- 47 464 €	329 702 €
Frais de siège			20 031 €				20 031 €
DAJ		- 5 781 €					27 491 €
SAVS		- 8 419 €					- 8 419 €
SAMSAH		- 3 611 €					4 689 €
FOYER P.GRISON		11 182 €	69 393 €	- 2 195 €			91 627 €
FOYER DE VIE	- 10 000 €	- 19 887 €	49 738 €				19 851 €
UNITE DE VIE		- 647 €	24 824 €				32 734 €
FAM		- 6 310 €	63 412 €				154 726 €
ESAT BPAS	- 50 442 €	- 65 054 €					- 14 066 €
CREA	- 4 000 €	- 73 555 €	166 343 €				88 788 €
TOTAL	-64 442 €	-172 082 €	393 743 €	-2 195 €	377 166 €	344 077 €	1 138 695 €

4. Faits significatifs

a) Informations d'ordre général

Retraitements de la provision pour CP :

L'affectation du résultat de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 comporte l'imputation en compte 11592 de la variation de la provision pour CP.

Produits Financiers :

L'article R314-95 du CASF prévoit dans son alinéa 4 que lorsque des produits financiers sont réalisés au niveau du siège social de l'organisme gestionnaire, grâce à une gestion de trésorerie centralisée, ceux-ci peuvent être utilisés pour le financement des charges de fonctionnement du siège, sous réserve de l'accord de l'autorité administrative qui a délivré l'autorisation de l'article R. 314-87.

Le dossier de renouvellement de l'autorisation des frais de siège précise que les produits financiers issus des activités des ESMS doivent être affectés à la couverture des frais de fonctionnement du siège social. La part des produits financiers issue des activités associatives est conservée au profit du financement de dépenses de fonctionnement de l'association, dépenses qui n'entrent pas, nous le rappelons, dans le Budget du Siège (Frais de personnel, Frais de structure : Loyer, fournitures, location).

En 2022, les produits financiers s'élevaient à : **23 K€**

En 2023, les produits financiers s'élèvent à : **207 K€**

b) Informations sectorielles – Secteurs Opérationnels

Secteur Travail protégé et Activités : ESAT, DAJ

ESAT BAPC :

- Un résultat excédentaire à hauteur de 382 K€.
- Une activité économique soutenue avec un chiffre d'affaires de 4 millions d'euros, en progression par rapport à l'année 2022. Les réalités vécues ont toutefois été bien différentes d'une activité à l'autre.
 - Le partenariat avec le Groupe Atlantic s'est poursuivi, sur un rythme soutenu tout au long de l'année 2023. Malheureusement, l'activité devrait connaître un ralentissement très significatif à compter de juillet 2024, obligeant les équipes à se réinventer.
 - Les ateliers de sous-traitance pour l'industrie automobile ont connu un redéploiement progressif après 3 années de crise. L'activité reste toutefois en dents de scie et particulièrement difficile à piloter. L'équipe professionnelle a concentré beaucoup de temps et d'énergie à préparer et à structurer ce redéploiement.
 - L'Atelier Maroquinerie a consolidé son activité de sous-traitance pour l'industrie du luxe : porte-badge, porte-étiquette à bagages, housses d'ordinateurs ont été réalisés avec succès, selon des standards de qualité élevés. Une belle reconnaissance du chemin parcouru par l'équipe d'artisans-maroquiniers.

- De nouvelles activités ont été initiées, permettant d'offrir de nouveaux supports de développement des compétences aux travailleurs de l'ESAT. Etiquetage de bocaux, en partenariat avec la Maison du Bocal, préparation et livraisons de mallettes d'outillage pour Alstom Transport / Logitrade, développement d'une offre de plateaux-repas « zéro-déchets » en partenariat avec les Tables d'Uzel Jonxion...
- Augmentation mécanique de l'ensemble des achats directement liés aux activités économiques (achats et services extérieurs).

Le chiffre d'affaires est en hausse de 5.18 % par rapport à 2022.

Activités	CA 2022 en K€	CA 2023 en K€	Variation N/ N-1 CA en K€	Variation N / N-1 CA en %
Sous-traitance	2 084	1 999	-85	-4.08%
Façonnage papier	544	534	-10	-1.84%
Métallerie /serrurerie	111	231	120	108.11%
Prestations extérieures	1 092	1 211	119	10.90%
Cuir	12	67	55	458.33%
TOTAL	3 843	4 032	199	5.18%

ESAT BPAS :

- Le résultat est déficitaire de 14.07 k€.
- Augmentation des coûts sur de nombreux postes de charges (énergie, alimentation, transport...), en lien avec le contexte inflationniste.
- Une augmentation de la masse salariale et du poste d'intérim en lien avec des créations de poste, des repositionnements de poste en lien avec l'évolution des missions, des absences et des remplacements mis en œuvre pour assurer la continuité de service.
- Une forte augmentation des charges « Entretien et réparation des bâtiments » liée à la démolition de l'ancien ESAT d'Eguenigue, pour laquelle des réserves avaient été constituées.
- Revalorisation de la dotation globale de fonctionnement :
 - + 59 K€ en lien avec la transposition du Ségur sur une année pleine, revalorisation ne couvrant pas le coût global de l'opération.
 - + 134 K€ au titre de l'augmentation du point, de l'inflation et du taux d'actualisation.

DAJ :

- Un résultat excédentaire à hauteur de 27.49 k€.
- Nouvelle organisation des tournées et des journées – Moindre utilisation des véhicules de service.
- Augmentation des coûts des prestations transport et alimentation.
- Changement du propriétaire au Millenium, plus de TVA sur le loyer, baisse du coût du loyer mais augmentation des charges de copropriété, en lien avec l'inflation.
- Revalorisation de la dotation globale de fonctionnement pour tenir compte de l'inflation et du Ségur.

Secteur Habitat et Accompagnement : Foyer, Foyer de Vie, FAM, Unité de Vie, SAVS et SAMSAH :

Le résultat du secteur est excédentaire de 295.21 k€.

Cet excédent se répartit entre les services d'accompagnement SAMSAH et SAVS pour 161.66 K€ et les établissements d'Habitat pour 133.55 k€.

Les excédents ont été principalement réalisés sur les charges de personnel. Absences maladie, temps partiel thérapeutique, postes vacants, difficultés de recrutements ont fortement impactés ce secteur.

Les établissements FAM et SAMSAH sont financés conjointement par l'Assurance Maladie et le Conseil Départemental.

Secteur Enfance et Adolescence :

Le Centre de Ressources Enfance & Adolescence présente un résultat global excédentaire de 88.79 K€.

L'année 2023 pour le CREA a été marquée par la création du dispositif Répit Week-end, l'ouverture d'une UEEA à l'école Martinet d'Offement en septembre et la rentrée inclusive 2023-2024 avec l'accueil de 8 enfants supplémentaires.

Bien qu'impactés par l'inflation, le CREA génère néanmoins un excédent important sur l'année en raison des difficultés de recrutement rencontrées.

Entreprise Adaptée :

Le chiffre d'affaires 2023 s'élève à 2 375 k€ pour Slynatis.

-Activités	CA 2022 en K€	CA 2023 en K€	Variation N / N-1 CA en K€	Variation N / N-1 CA en %
Activité QUALITE : Contrôle qualité-Tri-Retouches	681	788	107	15.71 %
Activité MAINTENANCE : Maintenance fluides parc machines	443	463	20	4.51 %
Activité LOGISTIQUE : Conditionnement-Expéditions	138	227	89	64.49 %
Activité FACILITES : Prestations de service en bâtiment	528	576	48	9.09 %
Activité MOBILITE : Prestations de transport de personnes	168	320	152	90.48 %
TOTAL	1 959	2 375	416	21.24%

Le CA 2023 présente au global 21 % d'augmentation par rapport à 2022 mais avec de fortes disparités suivant les activités :

Que ce soit sur le site de Morvillars ou chez le client, forte diminution de l'activité tri.

-40 % de volume de tri en moins par rapport à 2019.

LISI Automotive ne représente plus que 26% du CA de Slynatis en 2023 contre 40 % en 2019.

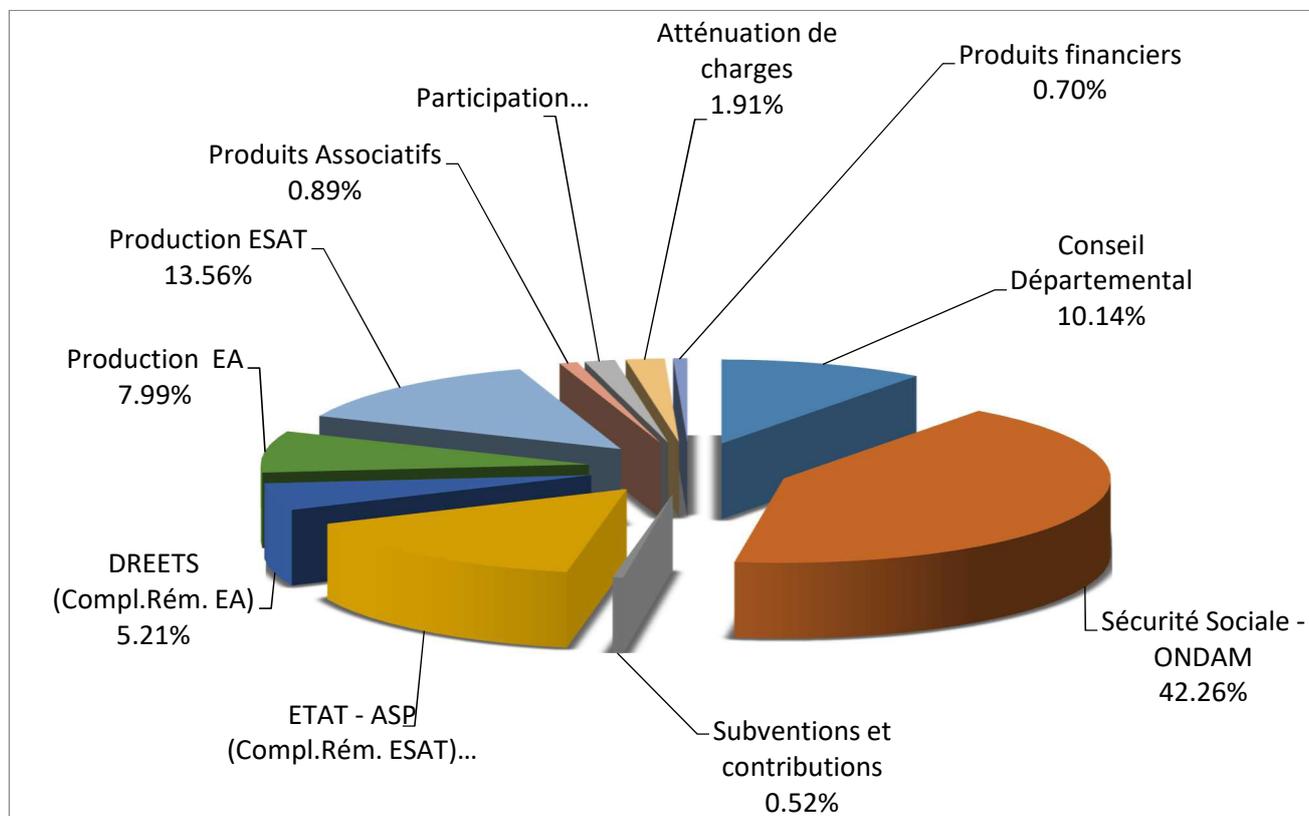
A noter, le déploiement de l'activité transport de personnes : +90% de hausse par rapport à 2022.

Prise en charge de l'ensemble des transports du CREA (17 chauffeurs depuis le 1er septembre 2023).

Cette année, le résultat est excédentaire et s'élève à 9.75 k€.

c) **Analyse des ressources de l'ADAPEI du Territoire de Belfort**

Origines des ressources 2023



Sources de financement	2023	2022	Variation
Conseil Départemental	3 014 337 €	2 850 273 €	164 064 €
Sécurité Sociale - ONDAM	12 561 448 €	11 351 045 €	1 210 402 €
Subventions et contributions	154 559 €	299 282 €	-144 723 €
ETAT - ASP (Compl.Rém. ESAT)	4 553 377 €	4 298 471 €	254 906 €
DREETS (Compl.Rém. EA)	1 548 738 €	1 524 264 €	24 474 €
Production EA	2 374 542 €	1 958 030 €	416 512 €
Production ESAT	4 031 587 €	3 842 574 €	189 013 €
Produits Associatifs	264 391 €	201 927 €	62 464 €
Participation des Usagers	447 720 €	473 967 €	-26 247 €
Atténuation de charges	567 994 €	469 078 €	98 916 €
Produits financiers	207 062 €	23 345 €	183 717 €
TOTAL	29 725 755 €	27 292 257 €	2 433 499 €

Les ressources proviennent :

Des organismes financeurs (Conseil Départemental, Sécurité Sociale, DREETS, mais également de l'ETAT via l'ASP pour les compléments de rémunération des personnes accueillies en ESAT ; des activités associatives (Brioche, Campagne de Noël, collectes, dons, cotisations) ; de subventions ; des placements financiers ; des tiers auxquels certaines charges sont refacturées ; de la production propre aux activités économiques (ESAT BAPC et Entreprise Adaptée).

VI. Honoraires des commissaires aux comptes

Article R123-198 – 9° du code du commerce

Le montant total pour l'Association des honoraires de Commissariat aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice 2023, au titre du contrôle légal des comptes (commissariat aux comptes, certification, examen des comptes des établissements et des comptes d'ensemble) s'élève à 25 920 €.

VII. Engagements hors bilan

A. Garanties des dettes

Dans le cadre des garanties d'emprunts, les cautions suivantes ont été délivrées :

Garanties reçues :

- Sur les prêts PHARE concernant la construction du Secteur Enfance : cautions de 775 000 €, 329 673 € et 161 000 € du Conseil Départemental du Territoire de Belfort (2009).
- Sur l'emprunt finançant l'acquisition du bâtiment des Hauts de Belfort : deux cautions réparties à parts égales (soit 2 x 1 938 375 €) entre la Caisse d'Epargne et le Conseil Départemental du Territoire de Belfort (2012).

Garanties données :

- Sur l'emprunt finançant la réhabilitation du site de l'ESAT de La Meltière de 800 000 € : Promesse d'hypothèque (2020).

B. Engagements pris en matière de crédit-bail :

Engagements de crédit-bail								
Postes du bilan	Commentaires	Redevances payées		Redevances restant à payer				Prix d'achat résiduel
		De l'exercice	Cumulées	Jusqu'à 1 an	1 an à 5 ans	5 ans et plus	Total à payer	
Crédits baux mobiliers :								
ESAT COMMERCIAL :								
Master Fourgon (GA 962 VQ)		5 149 €	12 015 €	5 149 €	8 582 €	0 €	13 731 €	4 100 €
Master Double (GB 265 KP)		6 042 €	13 964 €	6 042 €	10 070 €	0 €	16 112 €	2 692 €
Master Double (GB 389 JY)		6 042 €	13 997 €	6 042 €	10 070 €	0 €	16 112 €	2 692 €
Master Double (GB 424 KP)		6 042 €	13 964 €	6 042 €	10 070 €	0 €	16 112 €	2 692 €
Master Simple (GC 155 LM)		7 802 €	16 991 €	7 802 €	13 654 €	0 €	21 456 €	7 211 €
Camion (GD 301 KW)		15 135 €	30 903 €	15 135 €	29 008 €	0 €	44 142 €	740 €
Camion (GD 355 KW)		15 135 €	30 903 €	15 135 €	29 008 €	0 €	44 142 €	740 €
Master Chassis Double (GJ-333-BE)		6 422 €	8 027 €	6 422 €	17 124 €	0 €	23 546 €	2 692 €
Master Chassis Double (GJ-138-BE)		6 422 €	8 562 €	6 422 €	16 589 €	0 €	23 011 €	2 692 €
Master Chassis Double (GJ-868-BD)		6 422 €	8 027 €	6 422 €	17 124 €	0 €	23 546 €	2 692 €
Master Chassis Double (GM-791-JZ)		5 033 €	5 033 €	6 039 €	19 125 €	0 €	25 165 €	2 968 €
Master Chassis Double (GQ-022-XV)		2 819 €	2 819 €	8 456 €	31 003 €	0 €	39 459 €	3 834 €
Chariot Electrique RXE 10		3 350 €	3 350 €	5 532 €	18 778 €	0 €	24 310 €	240 €
ESAT BPAS								
Mercedes 23 places (EE 452 MX)		9 360 €	98 280 €	0 €	0 €	0 €	0 €	755 €
Mercedes 23 places (EG 845 AC)		14 040 €	101 790 €	0 €	0 €	0 €	0 €	755 €
Mercedes 23 places (FN 584 CN)		13 387 €	60 172 €	13 387 €	15 246 €	0 €	28 633 €	856 €
Renault Captur (GQ 532 VM)		1 719 €	1 719 €	5 158 €	18 911 €	0 €	24 069 €	2 253 €
TOTAL		130 318 €	430 515 €	119 182 €	264 362 €	0 €	383 544 €	40 603 €

VIII. Fonds dédiés

Tableau de variation des fonds dédiés

Variation des fonds dédiés issue de....	À l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	dont remboursements		Montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation (1)						0 €	
Contributions financières d'autres organismes (1)							
19210000 Fonds dédiés à l'investissements/concours publics (prov.renouvellement immo)	784 279 €		81 663 €			702 617 €	
19211000 Fonds dédiés à l'investissements/ prov.réglementées pr renouvellement immo)	294 436 €		41 819 €			252 617 €	
19211600 Fonds dédiés / CNR ARS Habitat inclusif	1 100 €		389 €			711 €	
19212000 Fonds dédiés / CNR ARS Destruction bâtiment	60 000 €					60 000 €	60 000.00 €
19215100 Fonds dédiés / CNR ARS Templin	208 561 €		25 727 €			182 835 €	
19215200 Fonds dédiés / Malakoff Jonxion	94 500 €		11 571 €			82 929 €	
19215300 Fonds dédiés / Ircem Jonxion	30 600 €		4 937 €			25 663 €	
19215400 Fonds dédiés / Atelier Maroquinerie	5 000 €		5 000 €			0 €	
19220402 Fonds dédiés / CNR ARS Service civique	2 000 €					2 000 €	
19220403 Fonds dédiés / CNR ARS Gratification stagiaires	8 135 €		2 561 €			5 575 €	
19220404 Fonds dédiés / CNR ARS Transformation de l'offre PH	10 000 €					10 000 €	
19220405 Fonds dédiés /CNR ARS Sport Handicap		1 000 €				1 000 €	
19220406 Fonds dédiés/ CNR ARS Transformation formation autisme mutualisée		7 500 €				7 500 €	
19220700 Fonds dédiés / CNR ARS Service civique	2 474 €		3 879 €		12 002 €	10 598 €	
19220703 Fonds dédiés / CNR ARS Offre PH	20 082 €		6 831 €			13 251 €	
19220800 Fonds dédiés / Samsah forfaits soins	49 028 €		600 €			48 428 €	
19221200 Fonds dédiés / Fam forfaits soins	6 860 €					6 860 €	
192212021 Fonds dédiés / Fam attractivité		2 500 €				2 500 €	
19221202 Fonds dédiés / Fam qualité vie		2 500 €				2 500 €	
19221600 Fonds dédiés / Habitat inclusif	3 443 €		3 443 €			0 €	
19221801 Fonds dédiés / CNR ARS Formation et grat.stagiaires	1 145 €		1 145 €			0 €	
19222000 Fonds dédiés / CNR ARS Situation particulière	20 547 €	43 978 €	20 547 €			43 978 €	
19222001 Fonds dédiés / CNR ARS Séjour vacances 2021	13 946 €		13 946 €			0 €	
19222003 Fonds dédiés / CNR ARS gratifications stagiaires	12 002 €				-12 002 €	0 €	
19222005 Fonds dédiés / CNR ARS Diagnostic territorial partagé	25 078 €		24 923 €			155 €	
19222006 Fonds dédiés / CNR ARS Rentrée inclusive	148 362 €	132 605 €	148 362 €			132 605 €	
19222007 Fonds dédiés / CNR ARS Rentrée inclusive		157 656 €				157 656 €	
19222008 Fonds dédiés / CNR ARS Sport handicap		1 000 €				1 000 €	
19222009 Fonds dédiés / CNR Démarrage UEAA		5 453 €				5 453 €	
19408000 Fonds dédiés / ADEME Faisabilité ligne de déchets	20 968 €		20 968 €			0 €	
19501001 Fonds dédiés / contrib.financières Altran (dossier 10+51)	24 220 €		9 166.70 €			15 054 €	
19502000 Fonds dédiés / ESMS Numérique 2022	84 472 €	559 €	27 037 €			57 994 €	
19503000 Fonds dédiés / ESMS Numérique 2023		38 135 €				38 135 €	
19505100 Fonds dédiés / contrib.financières (mécénat)	3 000 €		2 716 €			284 €	
19600300 Fonds dédiés / ressources liées générosité public / Epeap (MAIF)	22 855 €		3 728 €			19 128 €	
19420700 Fonds dédiés / ressources liées générosité public / IME (Ford)	1 222 €		362 €			860 €	
Ressources liées à la générosité du public (1)							
19111000 Fonds dédiés reportés / legs	112 442 €					112 442 €	112 442.00 €
19400700 / 19600700 Fonds dédiés activités pédagogiques	6 592 €		399 €			6 193 €	
19600200 Fonds dédiés / ressources liées générosité public / DAJ EX SAAJ	227 €		227 €			0 €	
19600300 Fonds dédiés / ressources liées générosité public / EPEAP	659 €		361 €			298 €	
19600500 Fonds dédiés / ressources liées générosité public / SAVS	8 612 €		5 179 €			3 433 €	
19601001 Fonds dédiés / ressources liées générosité public / Projet 0	30 000 €					30 000 €	30 000 €
19601100 Fonds dédiés / ressources liées générosité public / Projet construction foyer hébergement		39 000 €				39 000 €	
19501000 Fonds dédiés / Dons LFDC		25 405 €				25 405 €	
19601400 Fonds dédiés / ressources liées générosité public / DAJ (Société DEMANGE - Ma jardinerie)		3 294 €				3 294 €	
TOTAL	2 116 849.69 €	460 585.28 €	467 486.35 €		0 €	2 109 948.62 €	202 442 €

Précisions sur les fonds dédiés à l'investissement (comptes 19210000 et 19211000) : Il s'agit du retraitement des provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations. Les reprises de fonds dédiés à l'investissements (124 K€) sont inscrites principalement :

- Dans le cadre du refinancement sur la section d'investissement d'un bâtiment (ex EPEAP l'Horizon) du CREA, et de la construction des bâtiments de Roppe.

- Dans le cadre des crédits CPOM ESAT pour l'acquisition du bâtiment des Hauts de Belfort.
- Dans le cadre des provisions constituées sur le Foyer d'Hébergement.

L'utilisation correspond à la reprise annuelle au rythme des dotations aux amortissements et se détaille comme suit :

Fonds dédié à l'investissement / concours publics

- CREA 43 K€
- ESAT BPAS : 39 K€

Fonds dédié à l'investissement / provision pour renouvellement des immobilisations

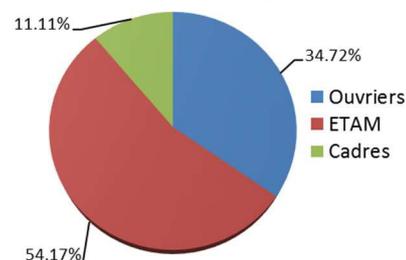
- CREA 31 K€
- Foyer d'hébergement 8 K€
- ESAT BPAS : 2 K€

IX. Effectifs

Ventilation par catégorie de l'effectif salarié

Effectifs	Ouvriers	ETAM	Cadres	TOTAL
Effectif Total au 31/12/2023	150	234	48	432
Effectif permanent en CDI à temps complet	139	208	46	393
Nombre de salariés titulaires d'un CDD au 31/12/2023	11	26	2	39
Effectif mensuel moyen de l'année considérée	152	226	47	425

Effectif Total au 31/12/2023



X. Compte de Résultat par Origine et Destination (CROD) et Compte d'Emploi annuel des Ressources Collectées auprès du public (CER)

Les associations et fondations relevant des articles 3 et 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 qui font appel à la générosité du public doivent inclure dans l'annexe de leurs comptes une section qui comporte les états suivants :

- Un compte de résultat par origine et destination défini à l'article 432-2 du règlement ANC n° 2018-06
- Un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi 91-772 du 7 août 1991 défini à l'article 432-17 du règlement ANC n° 2018-06
- Les informations nécessaires à leur bonne compréhension

Dans le cadre de l'«Opération Brioches», l'Association s'inscrit dans la campagne nationale initiée par l'UNAPEI. La collecte est autorisée dans le cadre de la « semaine de la générosité ».

L'article 8 de l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification et modification notamment des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels complète l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 précise que :

« Les associations qui, afin de soutenir une cause scientifique, sociale, familiale, humanitaire, philanthropique, éducative, sportive, culturelle ou concourant à la défense de l'environnement, souhaitent faire appel à la générosité publique dans le cadre d'une campagne menée à l'échelon national soit sur la voie publique, soit par l'utilisation de moyens de communication, sont tenues d'établir un compte d'emploi annuel des ressources (CER) suite aux nouvelles modalités d'établissement des comptes d'emploi annuel des ressources pour les associations et fondations. »

Le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public de l'exercice 2022 a été établi selon le règlement ANC 2018-06.

La structure du compte de résultat par origine et destination est établie à partir de la balance des activités associatives. Une répartition analytique des charges est effectuée lors de l'enregistrement comptable et fait ensuite l'objet d'une ventilation par clé de répartition.

La méthode d'affectation des coûts est définie. Elle garde un caractère permanent et cette méthodologie a été validée par le Conseil d'Administration en date du 27 mai 2021.

LES RESSOURCES

Produits liés à la générosité du public

- **Cotisations sans contrepartie** : Les cotisations sont sans autre contrepartie mis à part la participation à l'assemblée générale et à l'abonnement à revue UNAPEI.
Les cotisations sont enregistrées en produit sur l'exercice auquel elles se rapportent.
- **Dons manuels** : dons spontanés enregistrés au fur et à mesure de leur collecte et répartis entre dons affectés et dons non affectés.
- **Legs** : l'association est habilitée à recevoir des legs, c'est-à-dire des biens mobiliers ou immobiliers donnés par testament, ainsi que le produit d'assurance-vie. Ces legs nécessitent cependant une autorisation, donnée en principe par le préfet du département du siège de l'association quel que soit le montant de la libéralité (D. n° 94-1119 du 20 déc. 1994).
- **Mécénat** : produits d'opérations de mécénat autorisées par la loi n° 2003-1311 du 30 septembre 2003, entrant dans le champ d'application de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.
Le mécénat est un soutien financier ou matériel apporté par une personne morale ou physique pour une action ou une activité d'intérêt général.
- **Autres produits liés à la générosité du public**

Manifestations : Produits de manifestations organisées au profit de l'association, telles que prévues par l'instruction ministérielle du 15 septembre 1998 autorisant 6 manifestations de ce type par exercice sans « entrer en concurrence avec le secteur marchand ».

- Produits de l'«Opération brioches».
- Produits de la « Campagne de Noël» .
- Produits du concert caritatif.
- Produits liés au spectacle théâtral.
- Repas dansant.

Contributions financières : Contribution financière privée versée dans le cadre de l'opération brioches par le CCM Belfort Vosges.

Produits financiers : Produits de placements non spéculatifs avec garantie de capital provenant de la trésorerie des activités associatives issues de la générosité du public.

Produits non liés à la générosité du public

- **Autres produits non liés à la générosité du public**

Produits d'activités annexes facturées à des tiers ou aux établissements. L'Association intervient pour un organisme de formation dans le cadre de la sensibilisation au handicap du public et du personnel de tous types d'entreprises.

Produits financiers : Produits de placements non spéculatifs avec garantie de capital issus de la trésorerie.

Produits exceptionnels : Régularisations d'opérations sur exercices antérieurs et d'opérations non affectables à la gestion courante.

Subventions et autres concours publics

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produits lors de la notification de l'acte d'attribution par l'autorité administrative.

Les subventions rattachées à des exercices futurs sont inscrites en produits constatés d'avance à la clôture de l'exercice.

La taxe d'apprentissage perçue est comptabilisée en subvention.

Reprises sur provisions et dépréciations

Il s'agit de la quote-part des subventions d'investissements reprise au compte de résultat de l'exercice et des reprises éventuelles de provisions sur risques et charges d'exploitation.

Utilisation des fonds dédiés antérieurs

- Sur les concours publics (dotations des autorités de tarifications).
- Sur les subventions d'exploitation (contributions facultatives d'autorités administratives ou publiques).
- Sur les contributions financières privées ou issues de la générosité du public.

LES EMPLOIS

Charges par destination

Comme les années précédentes, les montants des actions relatives aux missions sociales comprennent les dépenses opérationnelles engagées pour la réalisation de ces actions y compris les dépenses de fonctionnement affectables à ces activités.

1. Définition des missions sociales :

Le Projet Associatif Global (PAG), s'appuie sur l'article 3 de ses statuts précisant que « L'Association a pour objet de rechercher et mettre en œuvre tout moyen pour favoriser l'autonomie, la participation et l'accessibilité universelle des personnes en situation de handicap, confrontées notamment à des déficits intellectuels ou des troubles psychiques ».

Dans la continuité du PAG, le Plan d'orientation Stratégique (POS) 2021-2025 de l'Association formalise sa stratégie pour répondre à la démarche autour de 4 axes à développer au cœur des établissements et services médico-sociaux :

- Renforcer la pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap
- Garantir le respect des droits fondamentaux
- Promouvoir l'approche inclusive des accompagnements
- Développer la réflexion éthique des professionnels

Le PAG est adopté par le Conseil d'Administration et ratifié par l'Assemblée Générale

● **Culture, Loisirs et départs en vacances :**

L'Association finance chaque année les bons d'achat pour Noël à destination des Usagers de l'ESAT.

● **Formation des bénévoles :**

Frais engagés pour former chaque année une partie de nos bénévoles à l'accueil, l'écoute, la gestion d'associations, la gouvernance.

● **Aide et soutien aux personnes handicapées en lien avec les établissements :**

La personne chargée du soutien aux personnes en situation de handicap est en charge du développement de la vie culturelle et des loisirs des personnes handicapées en liens formalisés avec des partenaires publics (Conservatoire, Régies de Quartier, Mairie, ...) ou d'autres associations. Une partie de sa mission consiste à mettre en place des conventions pour améliorer l'accès des personnes accueillies dans les établissements et services de l'Adapei du Territoire de Belfort à la vie culturelle de la cité (accessibilité universelle).

Les charges de participation liées aux sorties et loisirs (billets d'entrées spectacles, cinéma, ...) et les frais de déplacements sont pris en compte dans cette rubrique.

Le local associatif accueille les personnes en situation de handicap. Une clé de répartition des charges fixes (Loyer et charges, électricité, chauffage, entretien, assurances, informatique et téléphonie) a été retenue à hauteur de 30 % pour les missions sociales.

- **Publications :**

Frais engagés pour l'élaboration du magazine trimestriel « l'Actuel ». Ce magazine, destiné à toutes les composantes de l'association (personnes accueillies, familles, salariés, partenaires, ...) est distribué et mis à disposition dans tous les établissements. Il est traduit en langage FALC (Facile A Lire et à Comprendre) pour une accessibilité à tous.

Une clé de répartition des frais de publication a été retenue à hauteur de 50 % pour les missions sociales.

- **Charges opérationnelles liées aux missions sociales**

La contribution auprès de l'UNAPEI qui développe des actions de proximité. L'UNAPEI apporte des services divers et une aide précieuse, et très concrète, pour les familles et les personnes déficientes intellectuelles.

2. Frais de recherche de fonds :

- **Frais d'appel à la générosité du public :**

Frais engagés dans le cadre des campagnes (achats de brioches, achats liés à l'opération « Campagne de Noël », frais engagés pour l'organisation du concert caritatif et repas dansant) et pour le mailing de sollicitation des bénévoles et les autres opérations de prospection. Il s'agit des frais d'impression et de traitement informatique mais aussi les autres formes de promotion (publicité dans les journaux, banderoles).

Le local associatif est utilisé par les bénévoles dans le cadre des préparations et des déroulements des activités associatives et des manifestations (opération brioches, campagne de Noël, ...).

Une clé de répartition des charges fixes (Loyer et charges, électricité, chauffage, entretien, assurances, informatique et téléphonie) a été retenue à hauteur de 65 % pour les frais de recherches de fonds.

Frais engagés pour l'élaboration du magazine trimestriel « l'Actuel ». Ce magazine destiné à toutes les composantes de l'association (personnes accueillies, familles, salariés, partenaires, ...) est distribué et mis à disposition dans tous les établissements. Il permet de communiquer sur les activités associatives et contribue à la recherche de bénévoles pour la réalisation des manifestations.

Une clé de répartition des frais de publication a été retenue à hauteur de 50 % pour les frais de recherches de fonds.

- **Frais de recherche des autres ressources :**

Recherche de mécénat et de fonds auprès de tous partenaires concernés par la problématique de la citoyenneté et de l'inclusion, notamment en rappelant les dimensions politiques et fiscales du mécénat d'entreprise, que celui-ci soit humain, financier, ou participatif dans le cadre de ses activités associatives.

3. Frais de fonctionnement

Frais de gestion de l'association : il s'agit des frais de fonctionnement comprenant des charges engagées pour la gestion et la gouvernance de l'organisme gestionnaire (Charges du local associatif, honoraires, salaires, frais financiers, impôts ...).

Lorsque ces frais sont identifiables pour la réalisation de missions sociales ou de recherche de fonds, ils sont affectés dans ces rubriques.

Local associatif (Loyer et charges, électricité, chauffage, entretien, assurances, informatique et téléphonie) : La clé de répartition des charges fixes a été retenue à hauteur de 5 % pour l'utilisation administrative.

Frais d'information et de communication :

Frais engagés pour la réalisation des affiches, des brochures d'informations à destination des bénévoles ainsi que pour l'organisation des relations avec la presse et le public répartis dans les différentes rubriques de frais de recherche de fonds et de frais de fonctionnement.

4. Dotations aux provisions et dépréciations

Acquisitions d'immobilisations brutes financées par les ressources collectées auprès du public :

L'Association, pour les besoins des programmes de modernisation ou de construction des Etablissements et Services, peut faire l'acquisition d'immobilisations ou participer par apport au plan de financement.

Part affectée à la générosité du public :

- Au titre de l'exercice 2016 l'Association a financé une quote-part de l'acquisition des locaux du Siège Social de l'Association Rue du Rhône. Le montant annuel de la dotation aux amortissements est intégré dans les frais de fonctionnement.

- Au titre de l'exercice 2021 l'Association a bénéficié d'un partenariat de mécénat pour le financement de matériel informatique à destination des personnes en situation de handicap dans le cadre de l'amélioration de leurs conditions de travail et la préservation de la santé au travail. Le montant annuel de la dotation aux amortissements est intégré dans les frais de fonctionnement.

Les autres dotations aux provisions concernent les charges liées à la gestion et la gouvernance de l'organisme gestionnaire.

Reports en fonds dédiés de l'exercice

- Sur les concours publics (dotations des autorités de tarifications).
- Sur les subventions d'exploitation (contributions facultatives d'autorités administratives ou publiques).
- Sur les contributions financières privées ou issues de la générosité du public.

Règles d'affectations des frais de personnel

Au titre de l'exercice 2023 la salariée chargée du soutien aux personnes en situation de handicap, dont la rémunération est impactée sur le budget de l'association, est affectée aux missions sociales.

Ressources reportées liées à la générosité du public en début d'exercice

Le CER reprend le montant des « Ressources reportées liées à la générosité du public en début d'exercice ».

Nous rappelons que la méthode de calcul a été appliquée conformément à l'article 432-19 du règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018. Le montant est constitué du solde -hors fonds dédiés- des fonds propres disponibles collectés par la générosité du public sous déductions des valeurs nettes comptables des immobilisations financées par ces ressources.

Le montant des fonds propres hors fonds dédiés issus de la générosité du public a été reconstitué à partir des comptes des réserves de l'association pour lesquels l'information est disponible.

Cependant, l'historique des opérations du compte de « report à nouveau » n'étant pas disponible avant 2010, il a été convenu que le montant antérieur des ressources collectées auprès du public est reconstitué à partir du pourcentage moyen, sur les trois derniers exercices antérieurs, des ressources non affectées collectées auprès du public par rapport à l'ensemble des ressources des activités associatives.

La méthode de calcul a été validée par le conseil d'administration.

Le Compte Emploi Ressource a été validé par le Conseil d'Administration du 23 mai 2023.

Notes relatives aux Modalités d'établissement du Compte d'Emploi des Ressources

Textes applicables :

- ▶ Loi n° 91-772 du 7 août 1991
- ▶ Décret n° 92-1011 du 17 septembre 1991
- ▶ Règlement du comité de la réglementation comptable n° 2008-12 du 7 mai 2008
- ▶ Règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018
- ▶ Règlement ANC N° 2020-08 du 4 décembre 2020

Contributions Volontaires en Nature (CVN)

1. Principes généraux

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à l'association un travail (bénévolat, mises à disposition de personnes), des biens (dons en nature) ou des services (mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage) à titre gratuit.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire à une personne morale de droit privé à but non lucratif ne bénéficie par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

Les contributions volontaires en nature sont comptabilisées dans les comptes de classe 8 :

- Au crédit, les contributions volontaires par catégorie (dons en nature consommés ou utilisés en l'état, prestations en nature, bénévolat).
- Au débit, en contrepartie, leurs emplois selon leur nature (secours en nature, mises à disposition gratuite de locaux, prestations, personnel bénévole).

Ces éléments sont présentés au pied du compte de résultat dans la partie « Contributions volontaires en nature » en deux colonnes de totaux égaux.

2. Principes de valorisation

Dans le cadre de ses manifestations « Opération brioches », « Campagne de Noël », « Concert caritatif » et diverses actions au profit des personnes en situation de handicap l'Association fait appel à des bénévoles.

Pour chacune de ses activités, le temps passé par les bénévoles a été évalué de manière forfaitaire. Le coût du temps passé a été valorisé au taux horaire du SMIC chargé (11.52 €/heure + 23% de charges sociales et fiscales).

Nature de la contribution	Méthode de valorisation	Nbre d'heures	Montant 2023
Bénévolat	SMIC brut horaire + 23% de charges sociales et fiscales	6 123	86 760 €

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION

A – PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE 2023		EXERCICE 2022	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
1.1 Cotisations sans contrepartie	13 399	13 399	12 933	12 933
1.2 Dons, legs et mécénat	76 334	76 334	5 049	5 049
- Dons manuels	46 334	46 334	5 049	5 049
- Legs, donations et assurances-vie	0	0	0	0
- Mécénat	30 000	30 000	0	0
1.3 Autres produits liés à la générosité du public	156 256	156 256	154 064	154 064
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
2.1 Cotisations avec contrepartie	0		0	
2.2 Parrainage des entreprises	0		0	
2.3 Contributions financières sans contrepartie	0		0	
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	455 755		24 421	
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	32 523		16 641	
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	20 528	4 261	19 972	
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	9 341	9 341	17 751	13 450
TOTAL	764 135	259 590	250 832	185 496
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES				
1.1 Réalisées en France				
- Actions réalisées par l'organisme				
- chèques cadeaux Noël personnes accueillies ESAT	2 470	2 470	2 352	2 352
- aides et soutien aux personnes en situation de handicap (accessibilité universelle)	27 389	27 389	40 351	40 351
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France				
- Unapei	12 703	12 453	13 951	13 701
1.2 Réalisées à l'étranger				
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger				
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS				
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	76 207	76 207	74 321	74 321
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	0	0	0	0
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	45 357	9 512	62 085	6 171
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	189 671	0	60 651	2 193
5 - IMPÔT SUR LES BENEFICES	10 820		2 436	
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	69 815	67 699	0	0
TOTAL	434 433	195 730	256 147	139 088
EXCEDENT OU DEFICIT	329 702	63 860	-5 316	46 408

B – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE 2023		EXERCICE 2022	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
Bénévolat	86 760	86 760	82 084	82 084
Prestations en nature	4 654	4 654	2359	2359
Dons en nature				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU				
3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE				
Prestations en nature				
Dons en nature				
TOTAL	91 415	91 415	84 443	84 443
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES				
Réalisées en France	12 277	12 278	2 359	2 359
Réalisées à l'étranger				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS	79 137	79 137	82 084	82 084
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT				
TOTAL	91 415	91 415	84 443	84 443

COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC (loi n°91-772 du 7 août 1991)

EMPLOIS PAR DESTINATION	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022	RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 – MISSIONS SOCIALES			1 – RESSOURCES LIÉES A LA GÉNEROSITÉ DU PUBLIC		
1.1 Réalisées en France			1.1 Cotisations sans contrepartie	13 399	12 933
- Actions réalisées par l'organisme					
- Chèques cadeaux Noël personnes accueillies ESAT	2 470	2 352			
- Aide et soutien aux personnes en situation de handicap (accessibilité)	27 389	40 351			
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en					
- UNAPEI et URIOPSS	12 453	13 701			
1.2 Réalisées à l'étranger			1.2 Dons, legs et mécénats		
- Actions réalisées par l'organisme			- Dons manuels	46 334	5 049
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à			- Legs, donations et assurances-vie	0	0
			- Mécénat	30 000	0
			1.3 Autres ressources liées à la générosité du public :		
			- Opérations "brioches Unapei"	129 164	122 500
			- Opérations "campagne de Noël"	20 354	22 012
			- Autres manifestations	6 738	9 553
2 – FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS					
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	76 207	74 321			
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	0	0			
3 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT	9 512	6 171			
TOTAL DES EMPLOIS	128 031	136 896	TOTAL DES RESSOURCES	245 988	172 046
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	0	2 193	2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	4 261	0
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	67 699	0	3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	9 341	13 450
EXCEDENT DE LA GÉNEROSITÉ DU PUBLIC DE L'EXERCICE	63 860	46 408	DEFICIT DE LA GÉNEROSITÉ DU PUBLIC DE L'EXERCICE		
TOTAL	259 590	185 496	TOTAL	259 590	185 496
			RESSOURCES REPORTÉES LIÉES A LA GÉNEROSITÉ DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	1 196 725	1 121 526
			(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public	63 860	46 408
			(-) Investissements ou (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice	28 791	28 791
			RESSOURCES REPORTÉES LIÉES A LA GÉNEROSITÉ DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	1 289 376	1 196 725

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022	RESSOURCES DE L'EXERCICE	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
EMPLOIS DE L'EXERCICE			1 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIÉES A LA GÉNEROSITÉ DU		
1 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES			Bénévolat	86 760	82 084
Réalisées en France	12 277	2359	Prestations en nature	4 654	2359
Réalisées à l'étranger			Dons en nature		
2 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS	79 137	82 084			
3 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT					
TOTAL	91 415	84 443	TOTAL	91 415	84 443

Pour mémoire, rappel du tableau relatif aux fonds dédiés pour la partie relevant de la générosité du public :

FONDS DEDIES A LA GÉNEROSITÉ DU PUBLIC	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
FONDS DEDIES A LA GÉNEROSITÉ DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE	162 613	176 063
(-) Utilisation	-9 341	-13 450
(+) Report	67 699	0
FONDS DEDIES A LA GÉNEROSITÉ DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE	220 971	162 613

XI. GLOSSAIRE

Adapei : Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés.

AP : Atelier Protégé, devenu Entreprise Adaptée sous la dénomination SYNALTIS.

APMO : Accompagnement Précoce en Milieu Ordinaire (au sein du dispositif CREA).

ARS : Agence Régionale de Santé. Le terme désigne les services déconcentrés de l'Etat dans les régions et les départements (Délégation Territoriale).

ASP : Agence de Services et de Paiement.

ARTT : Aménagement et Réduction du Temps de Travail.

CA : Chiffre d'Affaires

CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Etablissement public national à caractère administratif appartenant au dispositif de protection sociale, créé en 2005 et destiné à assurer l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

BFR : Le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) représente le décalage de trésorerie provenant de l'activité courante de l'entreprise (l'exploitation).

BPAS : Budget Principal d'Activité Sociale.

BAPC : Budget Annexe de Production et de Commercialisation.

CET : Compte Epargne Temps.

CITS : Crédit d'Impôt de Taxe sur les salaires.

CREA : Centre de Ressources Enfance et Adolescence.

DAPV : Dispositif d'Accompagnement vers un Projet de Vie (au sein du dispositif CREA).

DREETS : Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités. Depuis le 1^{er} avril 2021, les DIRECCTE sont regroupées avec les services déconcentrés de la cohésion sociale au sein de cette structure

EA : Entreprise Adaptée « SYNALTIS » (anciennement Atelier Protégé). Milieu de travail offrant des conditions de travail et un environnement adapté aux personnes handicapées ayant des capacités de travail réduites.

EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (anciennement *maisons de retraite*) sont des établissements médicalisés où sont hébergées des personnes âgées dépendantes.

EPRD : Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses : Dans le cadre des CPOM « de nouvelle génération », l'EPRD s'est substitué au budget prévisionnel. Ce nouvel outil financier imposé par les autorités de contrôle et de tarification synthétise la contractualisation d'objectifs avec les financeurs. L'EPRD est pluri-établissements et pluriannuel (projection sur 6 ans).

Il sert à démontrer que les financements alloués respectent l'équilibre d'exploitation, assurent le financement d'investissements et l'équilibre financier global.

ESAT : Etablissements et Services d'Aide par le Travail (anciennement CAT). Accueille des personnes handicapées âgées de 20 ans et plus, ne pouvant momentanément ou durablement travailler dans des entreprises ordinaires, ni dans une Entreprise Adaptée, ni exercer une activité professionnelle indépendante. Cette structure leur offre une activité, avec des conditions de travail aménagées et peut, par exemple, passer convention avec le secteur psychiatrique pour accueillir des malades mentaux faisant l'objet d'interventions thérapeutiques.

ESMS : Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé. Ces foyers accueillent des adultes gravement handicapés ayant besoin de l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes essentiels de la vie courante ou d'un soutien et suivi médical régulier. Ces types de foyers font partie des Établissements d'Accueil Médicalisé (EAM) et sont financés à la fois par le Conseil Départemental (financement similaire à celui d'un Foyer d'Hébergement) et par l'Assurance Maladie pour la partie Soins.

Foyer de vie ou occupationnel : Établissement qui accueille des adultes handicapés dont l'autonomie est réduite et qui ne peuvent travailler. Contrairement à une Maison d'accueil spécialisée (MAS), les personnes hébergées ne nécessitent pas de surveillance et de soins constants.

Foyer d'hébergement pour adultes handicapés. Il accueille les personnes handicapées travaillant soit en établissement de travail protégé, soit en milieu ordinaire ou encore en centre de rééducation professionnelle.

FRI : Fonds de Roulement d'Investissement. Il correspond à la différence entre les ressources d'investissements (fonds associatifs, subventions d'investissements, amortissements, dettes financières, ...) et l'ensemble des immobilisations pour leur valeur brute.

GPEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

HABITAT INCLUSIF : L'habitat inclusif est un habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale. Il est destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat regroupé est assorti d'un projet de vie sociale.

IME : Institut médico-éducatif (au sein du dispositif CREA). Établissement d'éducation spéciale pour enfants et adolescents déficients intellectuels associant action pédagogique, psychologique, sociale, médicale et paramédicale pour des enfants et adolescents de 3 à 20 ans (des prolongations sont possibles). L'IME peut regrouper IMP (Institut médico-pédagogique : accueil des jeunes de 3 à 14 ans) et IMPRO (institut médico-professionnel : accueil des jeunes de 14 à 20 ans et plus).

JO : Journal Officiel

LAFORCADE : Michel LAFORCADE, ancien directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, chargé par le Premier ministre d'une mission sur l'attractivité des métiers médico-sociaux. Dans le cadre de la transposition du Ségur de la santé, la mission Laforcade avait pour objectif de revaloriser certains métiers du secteur du handicap et du soin.

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées. Met en place et organise le fonctionnement de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées : CDAPH.

ONDAM : Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie.

OPCO : Opérateurs de compétences agréés chargés d'accompagner la formation professionnelle (les OPCO remplacent les anciens organismes paritaires collecteurs agréés OPCA. Ces opérateurs de compétences ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et de les accompagner pour définir leurs besoins en formation.

OPCVM : Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) est une entité qui gère un portefeuille dont les fonds investis sont placés en valeurs mobilières.

PA : Personnes accueillies en ESAT ou dans les différentes structures.

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés. Ce service a pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins, de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale.

SEGUR DE LA SANTE : Le Ségur de la santé a réuni, du 25 mai au 10 juillet 2022, le Premier ministre, le ministre en charge des Solidarités et de la Santé, et les représentants de tout le système de santé. Cette concertation portait sur différents sujets comme la revalorisation des carrières, l'organisation des soins dans les territoires, l'investissement, le numérique en santé, la gouvernance et l'inclusion des soignants aux prises de décision, la lutte contre les inégalités de santé, la psychiatrie, la recherche, mais aussi la santé des personnes âgées et des personnes handicapées.

SAAJ : Le Service d'Accueil d'Adultes de Jour est une offre d'accompagnement en journée d'adultes en situation de handicap. C'est un accueil à titre temporaire ou permanent à temps partiel.

SATP : Service d'Activités en Temps Partagé. Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) offrent aux travailleurs handicapés une activité professionnelle et de soutien permettant à chacun de s'épanouir et progresser au travail.

SESSAD : Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile. Ce service (au sein du dispositif CREA) dispense un accompagnement éducatif et des soins au domicile familial d'enfants et d'adolescents handicapés, mais aussi dans les crèches, des placements familiaux ou dans les écoles. Sous compétence de l'État et financé par la sécurité sociale, il peut être autonome, rattaché à un établissement spécialisé pour enfants et adolescents handicapés ou à des consultations hospitalières.

SIPFP : Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle (au sein du dispositif CREA). Elle a pour but de préparer les jeunes à une insertion en milieu ordinaire ou protégé en leur apportant des connaissances et des savoir-faire nécessaires à leur intégration et à l'acquisition du meilleur niveau pour chacun d'autonomie sociale.